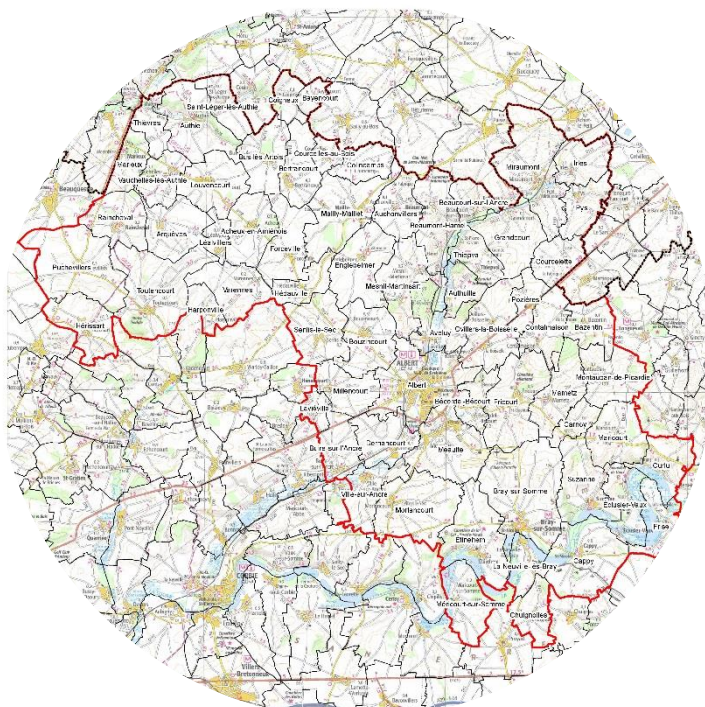




ÉLABORATION DU PLU INTERCOMMUNAL

Evaluation environnementale

Étude d'incidences Natura 2000



Rapport final – version 02

Dossier 13120044
03/12/2018

réalisé par



Airele
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39



Élaboration du PLU Intercommunal

Evaluation environnementale

Étude d'incidences Natura 2000

Rapport final – version 02

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Version	Date	Description
Rapport final – version 02	03/12/2018	Rapport complet

	Nom - Fonction	Date	Signature
Rédaction	CRESPEL Delphine – ingénieur écologue	03/12/2018	
Validation	CRESPEL Delphine – ingénieur écologue	03/12/2018	

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1. INTRODUCTION.....	7
1.1 Cadre réglementaire.....	8
1.1.1 Base juridiques.....	8
1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets.....	8
1.2 Méthodologie d'étude.....	10
1.2.1 Etat initial.....	10
1.2.2 Évaluation des incidences.....	14
CHAPITRE 2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE RÉSEAU NATURA 2000.....	15
2.1 Présentation synthétique du projet de PLU intercommunal.....	16
2.1.1 Plan d'Aménagement et de Développement Durables.....	16
2.1.2 Zonage et règlement associé.....	20
2.1.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).....	23
2.2 État initial des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques.....	24
2.2.1 Flore et habitats naturels.....	24
2.2.2 Faune.....	43
2.3 Présentation du Réseau Natura 2000.....	65
2.3.1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200357.....	65
2.3.2 Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007.....	69
2.3.3 Données relatives aux espèces d'intérêt communautaire.....	72
2.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.....	79
2.4.1 Plan de zonage et réseau Natura 2000.....	79
2.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation.....	83
CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DÉFINITION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION.....	91
3.1 Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).....	92
3.2 Incidences et mesures relatives au zonage.....	93
3.2.1 Habitats d'intérêt communautaire.....	93
3.2.2 Espèces d'intérêt communautaire.....	96
3.3 Synthèse et conclusion.....	102
3.3.1 Incidences sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200357.....	102
3.3.2 Incidences sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007.....	102
CHAPITRE 4. PROPOSITION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT.....	103
4.1 Aménagement et gestion des espaces verts des futurs projets d'urbanisation.....	104
4.2 Aménagement et gestion des futurs jardins.....	105
4.3 Limitation de la pollution lumineuse.....	105

ANNEXES	107
Annexe 1 - Résultats des inventaires floristiques	108
Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques	114
Annexe 3 – Tableau d'analyse des incidences potentielles du PADD sur le réseau Natura 2000	117

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés	24
Tableau 2. Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés	25
Tableau 3. Insectes observés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain	44
Tableau 4. Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés	55
Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200357 (ZSC)	68
Tableau 6. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC	69
Tableau 7. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS	71
Tableau 8. Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation	87
Tableau 9. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)	113
Tableau 10. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)	116
Tableau 11. Tableau d'analyse des incidences du PADD sur le Réseau Natura 2000	121

LISTE DES CARTES

Carte 1. Réseau Natura 2000	6
Carte 2. Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés	11
Carte 3. Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés	30
Carte 4. Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale	57
Carte 5. Secteurs étudiés et réseau Natura 2000	82

PRÉAMBULE

Le présent document s'inscrit dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (80).

Il a pour objectif d'évaluer les incidences du PLUi sur le réseau Natura 2000 et de compléter ainsi le volet écologique de l'évaluation environnementale.

La Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est en effet concernée par 2 sites Natura 2000 : la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme ».

Il est à noter qu'aucun autre site Natura 2000 n'est présent dans un périmètre de 15 km autour de la commune centrale d'Albert, qui concentre la plus grande partie des projets d'aménagement prévus dans le PLUi.

Carte 1 - Réseau Natura 2000 – p.6

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
de la Communauté de Communes Pays du Coquelicot

Étude d'incidences Natura 2000

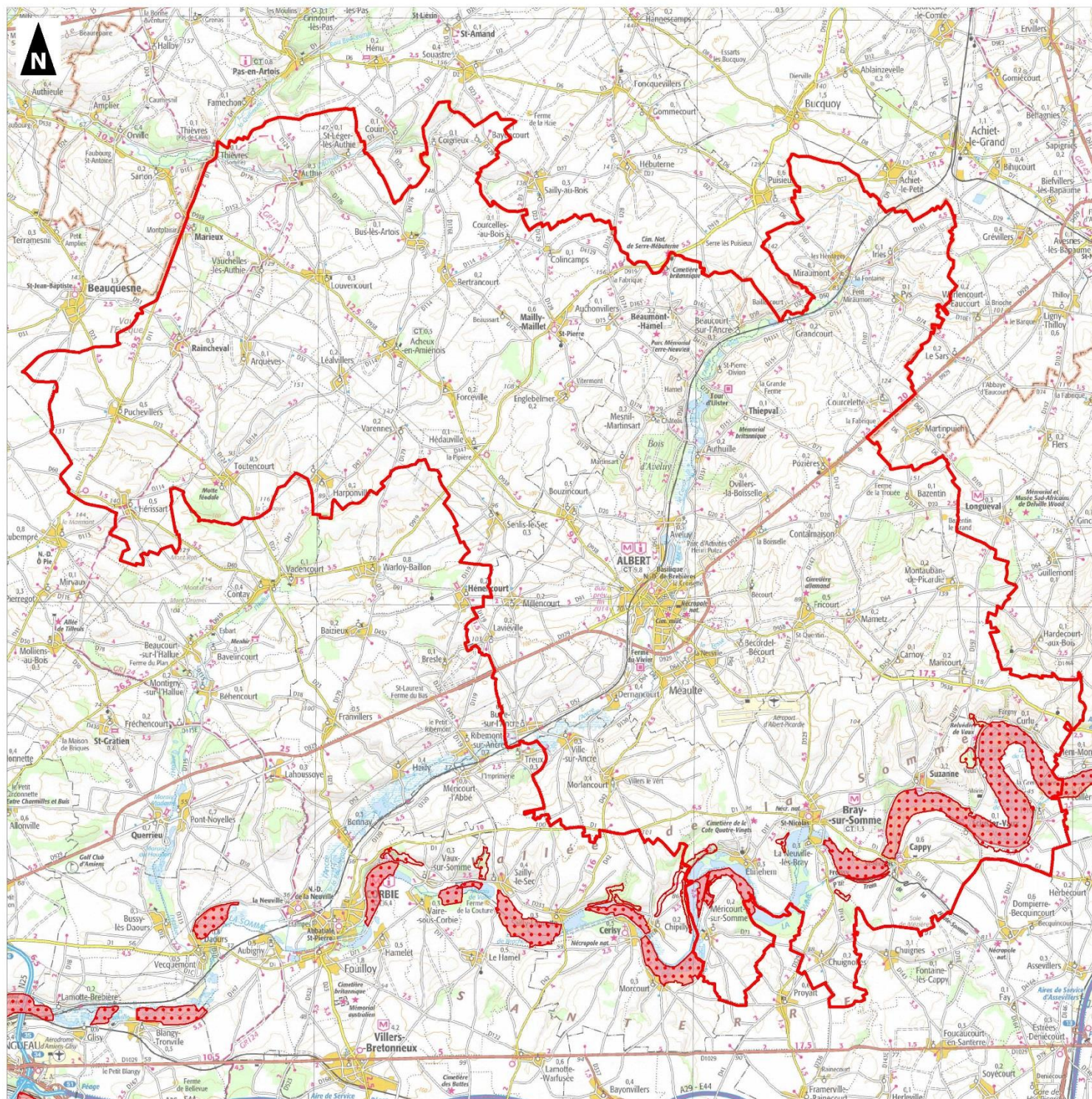
Réseau Natura 2000

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Zone Spéciale de Conservation "Moyenne vallée de la Somme"
-  Zone de Protection Spéciale "Étangs et marais du bassin de la Somme"

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



Réalisation : AIREL, 2016
Source de fond de carte : IGN SCAN25®
Sources de données : IGN BDCART® - DREAL - AIREL, 2016



CHAPITRE 1. INTRODUCTION

1.1 Cadre réglementaire

1.1.1 Base juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

1.1.2 Réseau Natura 2000 et projets

1.1.2.1 Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite directive « Habitats-faune-flore », et 79/409, dite directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats faune flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1758 sites Natura 2000 : 1366 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 392 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,6 % du territoire métropolitain, soit environ 70 000 km². Il abrite 133 habitats de l'annexe 1 de la Directive Habitats, 165 espèces animales ou végétales de l'annexe 2 de la Directive Habitats et 204 espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux.

1.1.2.2 L'évaluation d'incidences

L'article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats » prévoit un régime d'« évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de

l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

1.2 Méthodologie d'étude

1.2.1 Etat initial

1.2.1.1 Synthèse bibliographique

Afin de compléter les investigations de terrain, une recherche bibliographique spécifique a été menée. Ont été pris en compte :

- Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC FR2200357 (validé en 2006),
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS FR2212007 (validé en février 2012),
- Les données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) et de la base CLICNAT de Picardie Nature disponibles sur la période 2006-2016 pour les communes de la Communauté de Communes concernées par les 26 secteurs étudiés (secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou des activités économiques), en particulier les observations d'espèces faunistiques d'intérêt communautaire.

1.2.1.2 Investigations de terrain

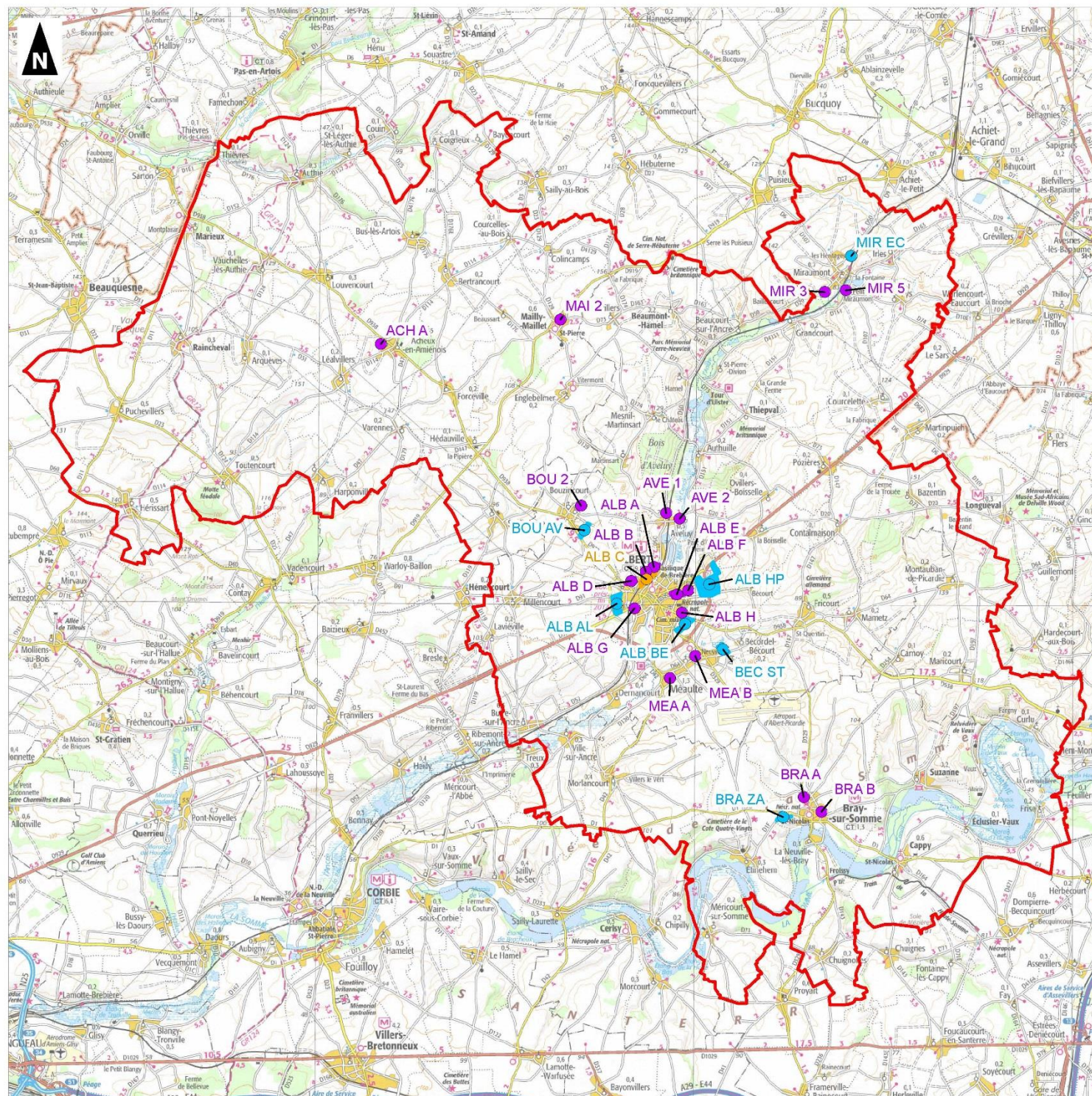
Les investigations de terrain ont été réalisées sur 26 secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques. Ces secteurs sont localisés sur les communes d'ALBERT, ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, BRAY-SUR-SOMME, MÉAULTE, AVELUY, BOUZINCOURT, MAILLY-MAILLET, MIRAUMONT et BÉCORDEL-BÉCOURT.

Carte 2 - Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés – p.11

Délimitation de la Communauté de Communes et des secteurs étudiés

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
- Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
- Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



■ Flore et habitats naturels

La cartographie des milieux naturels a été réalisée au niveau de chaque secteur étudié, du 19 au 21 septembre 2016, conjointement aux inventaires floristiques et entomologiques. Les secteurs ont été parcourus à pied, et les habitats (parcelle agricole, prairie, haie...) ont fait l'objet d'une localisation précise sur fond cartographique (orthophotoplan) à échelle appropriée. Des relevés de végétation qualitatifs ont été réalisés au niveau de chaque secteur.

À l'issue de ces prospections, chaque habitat a été rapporté au Code Corine Biotopes. Les habitats d'intérêt communautaire (habitats de l'Annexe 1 de la Directive Habitats), prioritaires et non prioritaires, au regard du Manuel d'Interprétation des habitats de l'Union Européenne version EUR27 et des Cahiers d'Habitats du MNHN, ont été distingués.

Les relevés floristiques (ptéridophytes et spermatophytes) ont été réalisés au niveau des secteurs accessibles (certaines parties, correspondant à des jardins ou des emprises privées entièrement clôturés et donc inaccessibles, n'ont pas fait l'objet d'inventaires et ont été uniquement observées de l'extérieur), du 19 au 21 septembre 2016.

Les inventaires ont eu pour objectif d'établir la liste la plus exhaustive possible des espèces végétales présentes et à identifier les espèces patrimoniales (selon l'Inventaire de la flore vasculaire de Picardie : rareté, protection, menace et statut, version définitive 4d, novembre 2012). Une attention particulière a été portée sur les espèces patrimoniales déjà connues sur la commune ou potentielles au regard des données bibliographiques.

Il est à noter que, en raison des contraintes liées à l'élaboration du PLUi, les inventaires floristiques ont été réalisés mi-septembre, soit en fin de période favorable pour l'étude de la flore et des habitats. Les espèces végétales à développement estival, ainsi que les espèces à large amplitude saisonnière, ont été identifiées, mais il est possible que certaines espèces plus printanières n'aient pu être détectées car non visible en septembre.

■ Faune

• Insectes

Les inventaires relatifs à l'entomofaune ont porté sur les Odonates (libellules et demoiselles), les Lépidoptères Rhopalocères (papillons de jour) et les Orthoptères (Sauterelles, Criquets et Grillons). Une session d'inventaires a été réalisée du 19 au 21 septembre 2016, par conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, absence de vent).

L'inventaire a consisté en un parcours à pied de chaque secteur étudié, le long d'un transect couvrant l'ensemble des habitats représentés, avec identification des individus repérés par contact visuel (avec utilisation de jumelles si besoin) ou capture temporaire au filet à papillons.

• Mollusques

Les mollusques ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles dans les bases de données de Picardie Nature (Clic Nat) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), et par l'analyse des potentialités des secteurs étudiés en fonction des habitats en place.

- **Poissons**

Les poissons ont été étudiés via les données bibliographiques disponibles, en particulier les résultats des pêches électriques réalisées par l'ONEMA sur la Somme entre 2010 et 2013.

- **Amphibiens**

Les amphibiens ont été étudiés via l'estimation des potentialités des habitats présents au niveau des secteurs étudiés. Les éventuelles observations réalisées au cours des inventaires relatifs aux autres groupes ont également été notées.

- **Oiseaux**

Compte-tenu de la période de réalisation de l'étude, les investigations relatives à l'avifaune ont porté sur les espèces sédentaires et les espèces présentes en période de migration post-nuptiale, au cours d'une session les 19 et 20 septembre 2016, par conditions météorologiques favorables (temps ensoleillé, absence de vent).

Chaque secteur étudié a fait l'objet d'un ou plusieurs points d'écoute ou d'observation (en fonction de son étendue), d'une durée minimale de 20 minutes.

Tous les individus contactés d'une manière visuelle ou auditive (cri et chant) sur les secteurs étudiés ont été identifiés. Les déplacements locaux des oiseaux à l'échelle des secteurs étudiés ont également été notés.

- **Chiroptères**

Les chiroptères ont été pris en compte via l'estimation des potentialités vis-à-vis des habitats en place, de leur configuration spatiale (notamment celle des corridors biologiques) et du statut, de la répartition et de l'écologie des espèces présentes en Picardie.

1.2.1.3 Synthèse et hiérarchisation des enjeux écologiques

Les enjeux écologiques des secteurs étudiés ont été hiérarchisés selon l'échelle suivante :

Enjeu majeur :

- Habitats effectifs d'espèces animales d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux, ou d'espèces des listes rouges régionales ou nationales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires ou non (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore) dont l'état de conservation est favorable,
- Diversité floristique forte avec présence significative d'espèces végétales patrimoniales et protégées au niveau régional ou national.

Enjeu fort :

- Habitats potentiels d'espèces animales d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats ou de la Directive Oiseaux, ou d'espèces des listes rouges nationales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats avérés d'espèces des listes rouges régionales à partir du niveau vulnérable,

- Habitats d'intérêt communautaire prioritaires ou non (Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, dite directive Habitat-Faune-Flore) dont l'état de conservation est défavorable,
- Diversité floristique moyenne à forte, avec présence possible d'espèces végétales patrimoniales protégées au niveau régional,

Enjeu moyen :

- Habitats potentiels d'espèces des listes rouges régionales à partir du niveau vulnérable,
- Habitats patrimoniaux au niveau régional d'après le référentiel du CBNBI,
- Diversité floristique moyenne à assez forte, avec présence possible d'espèces végétales patrimoniales non protégées,

Enjeu faible :

- Habitat avérés ou potentiels d'espèces de patrimonialité modérée au niveau régional, ou présentant une diversité significative d'espèces communes,
- Habitats non patrimoniaux au niveau régional mais bien caractérisés et peu perturbés,
- Diversité floristique faible à moyenne.

Absence d'enjeux écologiques :

- Habitat d'intérêt écologique global très limité, perturbé ou anthropisé,
- Diversité floristique faible et absence d'espèces floristiques patrimoniales.

1.2.2 Évaluation des incidences

L'évaluation des incidences a été maximaliste, de manière à considérer toutes les possibilités d'impacts. Elle a été réalisée sur la base des éléments définitifs de définition du PLUi (PADD, zonage, règlement, OAP), en considérant :

- Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les impacts potentiels, directs ou indirects, temporaires ou permanents, de l'aménagement des secteurs étudiés (secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou le développement économique).

CHAPITRE 2. LE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE RÉSEAU NATURA 2000

2.1 Présentation synthétique du projet de PLU intercommunal

2.1.1 Plan d'Aménagement et de Développement Durables

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (version en date du 30 septembre 2017) se décomposent de la manière suivante :

Orientation 1 – Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présenteielle

- Affirmer le développement de la technopole Albert-Méaulte axée sur l'innovation industrielle
- Permettre l'occupation de la ZAC du Coquelicot par un phasage adapté aux besoins de l'industrie
- Poursuivre le développement de la R&D autour du laboratoire de l'industrie, des nouveaux process et des matériaux du futur (IndustriLab)
- Créer un pôle mixte « services, activités tertiaires - logement » sur la friche du pôle gare d'Albert
- Poursuivre l'occupation des zones d'activités d'Albert, de Bray-sur-Somme et de Bouzincourt
- Soutenir l'activité artisanale commerciale de proximité
- Proposer une offre complémentaire d'activités commerciales dans la ZACOM à celles recensées dans le centre-ville d'Albert
- Affirmer la place de commerces de gamme supérieure dans le centre-ville d'Albert
- Préserver les ressources et activités locales spécifiques.

Orientation 2 - Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie

- Faciliter la mise en place des unités de vente directe à proximité des bâtiments d'exploitation
- Permettre l'extension des exploitations agricoles existantes dans le tissu urbain à l'exception des bâtiments destinés à accueillir de nouveaux élevages
- Assurer le maintien des accès agricoles dans le tissu urbain

Orientation 3 – Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale

- Renforcer la place des habitants comme premiers visiteurs du territoire
- Renforcer l'hébergement hôtelier sur l'agglomération centre et près de la gare d'Albert
- Faciliter la mise en œuvre du Grand Projet Vallée de la Somme
- Valoriser les deux véloroutes empruntant le territoire
- Poursuivre et développer la découverte par l'itinérance douce
- Asseoir un service de restauration complémentaire sur les itinérances
- Pérenniser la qualité des sites reconnus et visités
- Valoriser certaines activités touristiques spécifiques au territoire

Orientation 4 - Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers

- Prioriser l'urbanisation des friches et des espaces délaissés
- Maintenir les limites des communes rurales et des hameaux dans leur Partie Actuellement Urbanisée
- Prendre en compte un taux de rétention nul pour les terrains mobilisables identifiés dans le tissu urbain

Orientation 5 - S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire

- Identifier le pôle gare d'Albert comme support de projets mixtes
- S'assurer de la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire des pôles gares
- Développer les usages de l'aéroport
- Faciliter la mobilité et l'accès à la technopole Albert Méaulte
- Projeter l'activité économique (notamment tertiaire) en lien avec la qualité de la communication numérique
- Assurer les capacités de stationnement à proximité des pôles gares
- Faciliter le stationnement à proximité des équipements scolaires et touristiques
- Réfléchir à l'implantation d'une aire de covoiturage sur un axe de passage structurant
- Prévoir la continuité des « tours de ville »
- Sécuriser les voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations d'urbanisation
- Protéger les véloroutes v30 (Vallée de la Somme) et v32 (Tourisme de mémoire et Vallée de l'Ancre)
- Envisager une connexion piétonne et cycle plus directe entre les deux secteurs situés de part et d'autre de la voie ferrée en centre-ville d'Albert
- Assurer la connexion cyclable reliant la technopole jusqu'à la gare d'Albert
- Promouvoir l'usage du transport collectif bus et encourager le développement de ce mode de transport sur les portions du territoire actuellement mal desservies

Orientation 6 - Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé

- Produire près de 1820 logements entre 2012 et 2032 dont les 2 tiers entre 2012 et 2022
- Renforcer l'armature territoriale actuelle tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière (production de près de la moitié des logements sur la commune d'Albert notamment)
- Répartir la production globale de logements via de la production neuve mais également via une sortie de vacance des logements, afin de diminuer l'étalement urbain à l'échelle intercommunale
- Trouver un nouvel équilibre dans les formes urbaines mais également proposer de nouvelles façons de se loger sur le territoire

Orientation 7 - Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements

- Favoriser les logements de plus petite taille dans une perspective d'attractivité de jeunes ménages et de réponses aux besoins endogènes des personnes âgées
- Favoriser la diversification de l'offre de logements locatifs
- Faciliter l'accès à la propriété pour les primo accédants
- Faciliter la gestion du peuplement en s'inscrivant dans les démarches menées à l'échelle départementale

Orientation 8 : Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant

- Assurer le déploiement d'aides à la rénovation thermique et performance énergétique
- Lutter contre l'indignité à travers des mesures d'aides incitatives et coercitives
- Permettre de bien vieillir à domicile à travers la mise en place d'aides à l'adaptation du logement

Orientation 9 : Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire

- Lutter contre la vacance de longue durée via la mobilisation d'outils incitatifs et coercitifs
- Développer des offres de qualités (financièrement et architecturalement,...) en direction de publics cibles comme par exemple de jeunes actifs
- Assurer le bon partenariat avec les promoteurs

Orientation 10 : Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire

- Développer des solutions intermédiaires pour l'habitat de personnes vieillissantes
- Développer de nouvelles solutions d'hébergement

Orientation 11 : Créer des équipements complémentaires et de proximité

- Valoriser les équipements culturels sur le territoire
- Mutualiser les équipements sportifs et culturels
- Offrir un service adapté aux personnes âgées et accessible sur le territoire
- Encourager la création d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles à proximité des territoires en croissance démographique et des pôles économiques
- Prévoir les réserves foncières nécessaires au devenir des équipements publics
- Projeter les réserves foncières nécessaires à la création et / ou d'extension des équipements sanitaires

Orientation 12 : Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable

- Protéger les pâtures, haies, fossés, talus qui ont un rôle dans la gestion hydraulique des sols
- Prévoir les aménagements paysagers en lien avec la trame naturelle de proximité

- Concilier la préservation du caractère naturel des vallées et le développement de l'éco-tourisme
- Favoriser la vocation écologique des systèmes de gestion des eaux pluviales

Orientation 13 : Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions

- Mettre en place des mesures d'accompagnement paysager pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et autres activités économiques
- Choisir les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations
- Décliner des règles adaptées pour les extensions et les constructions dans les zones sensibles aux inondations
- Préserver les pâtures concernées par les inondations d'aléas moyen et fort
- Conserver les haies, talus et fossés tenant un rôle de retenue des eaux de ruissellement, d'infiltration ou de ralentissement des écoulements
- Informer toutes les communes et usagers sur la présence d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation

Orientation 14 : Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement

- Favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non nobles
- Imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation future de la fibre optique
- Créer des points d'apport volontaire des déchets pour les nouvelles opérations d'ensemble à partir de 15 logements
- Permettre des implantations bioclimatiques respectueuses du bâti historique des villages
- Concevoir les futures opérations d'ensemble avec une conception bioclimatique
- Autoriser toute disposition facilitant la pénétration de la lumière
- Autoriser l'isolation par l'extérieur (sous réserve de préserver l'architecture traditionnelle lorsqu'elle est concernée)

Orientation 15 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire

- Faciliter le changement de destination en intégrant la gestion des flux et du stationnement
- Prévoir le maintien des éléments de patrimoine remarquable et identitaires de communes
- Conserver les formes urbaines et originelles des cœurs de village
- Protéger et valoriser le patrimoine bâti agricole (corps de ferme remarquables)
- Exploiter le potentiel de reconversion des corps de fermes délaissées au sein des tissus bâtis
- Préserver les éléments caractéristiques du grand paysage (fonds de vallée, boisements, plateaux agricoles)
- Conserver les panoramas depuis les belvédères des 3 vallées
- Préserver les cônes de vue et l'environnement paysager autour des sites de mémoire reconnus

- Conserver les « places vertes » recensées dans les villages
- Asseoir une qualité de traitement des interfaces publiques / privées
- Prévoir un paysagement de qualité aux entrées de ville de la centralité et des pôles structurants

Orientation 16 : Piloter et animer le PLUi-h

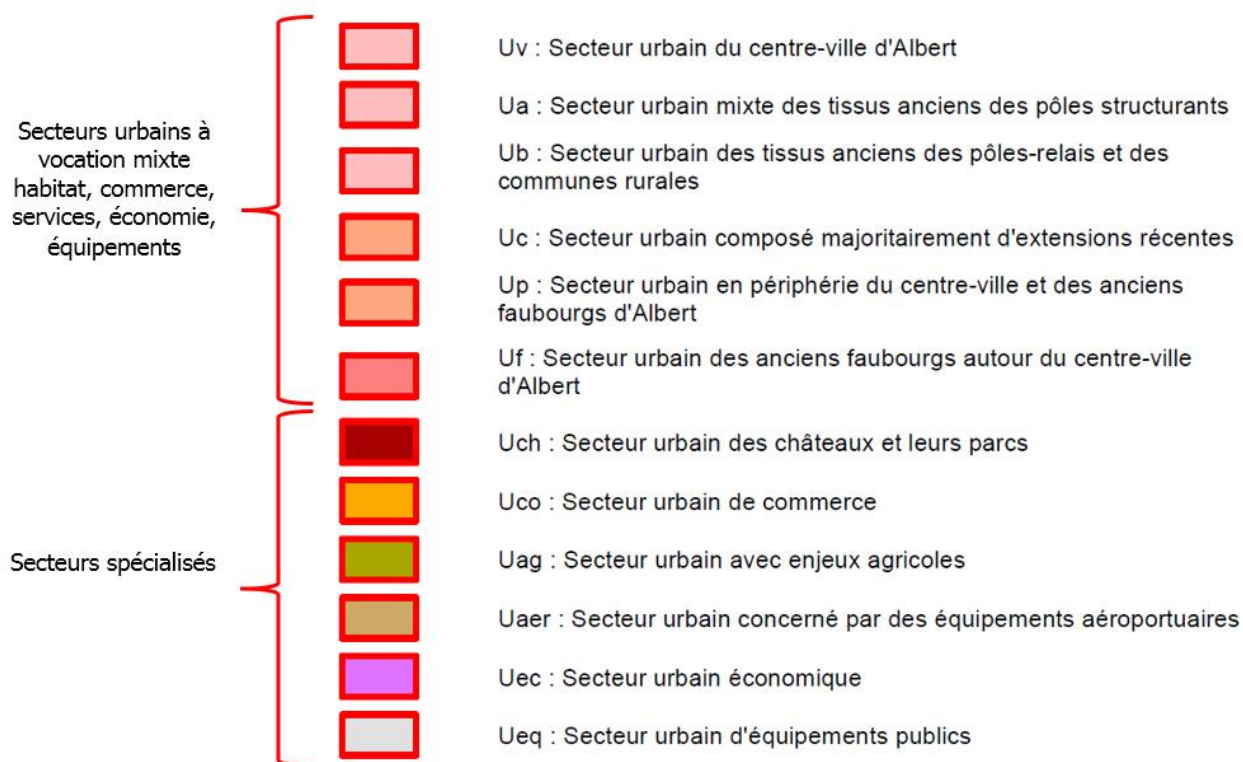
- Piloter et animer le PLUi-H

2.1.2 Zonage et règlement associé

2.1.2.1 Zone urbaine U

La zone U correspond globalement aux tissus urbanisés des communes du Pays du Coquelicot. Elle représente au total 2148,5 ha (1798,4 ha pour la zone U à vocation d'habitat, d'équipements et de services, et 350,1 ha pour la zone U à vocation économique et commerciale), soit 4,6 % du territoire intercommunal.

Cette zone U comprend des secteurs urbains à vocation mixte (habitat, commerce, service, économie, équipements...) et des secteurs spécialisés (châteaux et leurs parcs, commerce, enjeux agricoles, etc.), selon la répartition suivante :



Du point de vue géographique, la zone urbaine concerne essentiellement la commune centrale, à savoir Albert (qui comprend des secteurs Uv, Uf, Up, Uec, Uag, Ueq et Uco), ainsi que les pôles structurants

d'Acheux-en-Aménois, de Bray/Somme et de Méaulte (qui comprennent des secteurs Ua, Uc, Uch, Uaer, Uec, Uag, Ueq et Uco).

Les pôles-relais d'Aveluy, Bouzincourt, Dernancourt, Mailly-Maillet, Miraumont et Oivillers-la-Boisselle sont quant à eux uniquement concernés par les secteurs Ub, Uc, Uch, Uec, Uag et Ueq.

Les communes rurales sont concernées par les mêmes secteurs, à l'exception du secteur Uec.

Il est à noter que le règlement de la zone U impose notamment aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

2.1.2.2 Zone à urbaniser AU

La zone « à urbaniser » AU concerne les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation, qu'ils soient à vocation d'habitat ou à vocation économique. Elle comporte des secteurs à urbaniser en priorité (1AU) et des secteurs à urbaniser à long terme (2AU).

Elle représente un total de 151,2 ha (26,6 pour la zone AU habitat, 119,1 ha pour la zone AU économie et 5,5 ha pour la zone AU mixte habitat / économie), soit 0,4% du territoire intercommunal.

Elle se décline de la manière suivante :

	1AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	2AUh : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
	1AUm : Zone à urbaniser mixte habitat / économie
	1AUco : Zone à urbaniser à vocation commerciale
	1AUec : Zone à urbaniser à vocation économique
	2AUec : Zone à urbaniser à vocation économique

Du point de vue géographique, la zone à urbaniser concerne très majoritairement la commune centrale d'Albert, qui comprend l'ensemble des déclinaisons de la zone AU.

Les pôles structurants et les pôles-relais sont concernés dans une moindre mesure (secteurs 1AUh, 2AUh et 1AUec uniquement). Les communes rurales ne sont pas concernées par cette zone.

Comme pour la zone U, le règlement de la zone AU impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

Par ailleurs, la zone 2AU (h ou ec) ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après modification du PLUi en raison de l'insuffisance des réseaux au droit des sites concernés. A ce stade, seuls les aménagements et locaux techniques nécessaires à la préparation de l'urbanisation sont autorisés au sein de celle-ci.

2.1.2.3 Zone agricole A

La zone « agricole » A concerne les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il s'agit de la zone la plus représentée sur la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, avec un total de 37 051,3 ha (dont 4330 ha de zone A protégée pour des raisons paysagères), soit 79,2 % du territoire.

Elle se décline de la manière suivante :

	A : Zone agricole
	Ac : Secteur agricole concerné par l'exploitation de carrières
	Ae1 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Acheux-en-Amiénois)
	Ae2 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Varennnes)
	Ae3 : Secteur agricole comprenant une ou des activités économiques (Ovillers-La-Boiselle)
	Aeq : Secteur agricole concerné par la présence d'équipements
	Ap : Secteur agricole protégé
	Azh : Secteur agricole concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Du point de vue géographique, la zone A concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Comme pour les zones U et AU, le règlement de la zone A impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

Parmi les secteurs ayant fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique, un secteur est entièrement concerné par la zone A, le secteur ALB HP. Il est constitué en totalité de culture, et comporte également des haies entre les parcelles cultivées.

2.1.2.4 Zone naturelle N

La zone « naturelle et forestière » N correspond aux secteurs à protéger en raison : de la qualité et de l'intérêt des sites, milieux, espaces naturels, paysages, de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, ou encore de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Cette zone représente 7408,7 ha, soit 15,8 % du territoire de la Communauté de Communes. Elle se décline de la manière suivante :

	N : Zone naturelle
	Nc : Secteur naturel concerné par l'exploitation de carrières
	Neq : Secteur naturel d'équipements publics
	NI : Secteur naturel de loisirs
	Nm : Secteur naturel lié au tourisme de mémoire
	Nzh : Secteur naturel concerné par des Zones à Dominante Humide du SDAGE Artois-Picardie

Du point de vue géographique, la zone N concerne l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

Comme pour les zones U, AU et A, le règlement de la zone N impose aux constructions, installations et aménagements autorisés de protéger, mettre en valeur ou requalifier les éléments remarquables culturels, historiques ou écologiques (haies, alignements d'arbres fossés, boisements, parcs...) repérés sur le règlement graphique.

Parmi les secteurs ayant fait l'objet d'un état initial floristique et faunistique, un secteur est concerné par la zone N, le secteur MIR EC (constitué d'une friche herbacée et de prairies pâturées).

2.1.3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot comporte 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Une OAP de densification, définissant, pour les secteurs concernés, le nombre minimal de logement à produire. Cette OAP concerne la zone U,
- Une OAP relative aux sites à vocation économique, définissant les grands objectifs et principes d'aménagement de chacun. Cette OAP concerne la zone AU,
- Une OAP relative aux sites à vocation d'habitat, définissant également pour chacun les grands objectifs et principes d'aménagement. Cette OAP concerne elle aussi la zone AU.

2.2 État initial des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques

Les secteurs ciblés pour le développement de l'habitat et/ou d'activités économiques tels que définis en date du 31 octobre 2016 sont au nombre de 26 et sont localisés sur les communes de ALBERT, ACHEUX-EN-AMIÉNOIS, BRAY-SUR-SOMME, MÉAULTE, AVELUY, BOUZINCOURT, MAILLY-MAILLET, MIRAUMONT et BÉCORDEL-BÉCOURT.

2.2.1 Flore et habitats naturels

2.2.1.1 Données bibliographiques

■ Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. espèces citées	Nb. espèces patrimoniales
Albert	0	0
Acheux-en-amiénois	0	0
Bray-sur-Somme	16	9
Méaulte	0	0
Aveluy	17	1
Bouzincourt	4	0
Mailly-Maillet	165	3
Miraumont	0	0
Bécordel-Bécourt	0	0

Tableau 1. Synthèse des données de l'INPN pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Un total de 187 espèces végétales est recensé par l'INPN sur l'ensemble des communes concernées par les secteurs étudiés. Il s'agit pour la plupart d'espèces communes à très communes. Toutefois plusieurs espèces patrimoniales sont également citées.

Les données relatives aux espèces protégées et/ou menacées observées après 2006 sont récapitulées ci-dessous :

- Le Chénopode glauque (*Chenopodium glaucum*), déterminant de ZNIEFF, assez rare en région Picardie, observée en 2009 sur la commune de Mailly-Maillet, est une espèce des terrains vagues, cours de fermes, chemins rudéralisés et cultures,

- Le Chénopode rouge (*Chenopodium rubrum*), déterminant de ZNIEFF, peu commun en région Picardie, observé en 2009 sur la commune de Mailly-Maillet, affectionne les mêmes milieux que le Chénopode glauque,
- L'Hellébore fétide (*Helleborus foetidus*), déterminante de ZNIEFF, assez rare en région Picardie, observé à Aveluy en 2014, est une espèce de forêts thermophiles, de bois clairiérés et de lisières forestières,
- L'Épiaire des champs (*Stachys arvensis*) rare et quasi menacée, observée en 2009 sur la commune de Mailly-Maillet, est une messicole sur sols sablonneux ou argileux.

■ Base de données DIGITALE 2 du CBNBI

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBI) a été consultée pour chaque commune concernée par les secteurs étudiés. Les résultats sont présentés dans le tableau suivant :

Commune	Nb. espèces	Nb. espèces patrimoniales
Albert	295	16
Acheux-en-amiénois	0	0
Bray-sur-Somme	381	58
Méaulte	210	5
Aveluy	298	26
Bouzincourt	219	5
Mailly-Maillet	254	16
Miraumont	280	8
Bécordel-Bécourt	185	1

Tableau 2. Synthèse des données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés

Un total de 599 espèces végétales différentes est mentionné sur la base de données du CBNBI pour les communes concernées par les secteurs étudiés. Parmi ces espèces :

- 3 sont protégées à l'échelle nationale au titre de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995, le Flûteau nageant (*Luronium natans*) observée pour la dernière fois en 1912 sur les communes de Bray-sur-Somme et d'Aveluy, l'Ache rampante (*Apium repens*) observée pour la dernière fois en 1912 sur la commune de Bray-sur-Somme, et la Grande douve (*Ranunculus lingua*) observée en 1912 à Aveluy et en 1991 à Pont-Noyelles,
- 12 sont protégées à l'échelle régional au titre de l'arrêté du 17 août 1989 complétant la liste nationale,
- 81 sont déterminantes de ZNIEFF en région Picardie.

En termes de statut de menace, on compte : 35 espèces quasi-menacées (NT), 8 espèces vulnérables (VU), 4 espèces en danger de disparition (EN), 2 espèces gravement menacées de disparition (CR).

Les données relatives aux espèces patrimoniales observées après 2006, et non décrites après la présentation des résultats de l'INPN, sont récapitulées ci-dessous :

- L'Ail maraîcher (*Allium oleraceum*), rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, est une espèce de pelouses et rocaillies méso-xérophiles,
- Le Brome des toits (*Bromus tectorum*), rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, se retrouve dans des milieux arides tels que des sables, des vieux murs, des ballasts de voies ferrées,
- Le Brome variable (*Bromus commutatus*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, se retrouve en friche messicole,
- Le Calament des champs (*Acinos arvensis*) assez rare et quasi-menacé en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, se retrouve sur des talus, friches, rochers, vieux murs, éboulis fixés, pelouses ouvertes et ballast de voies ferrées,
- Le Cassis (*Ribes nigrum*) assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme et à Aveluy, se retrouve en sous-bois arbustifs hygrophiles,
- La Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) assez rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bouzincourt, est une espèce de forêts calcicoles méso-xérophiles thermophiles,
- Le Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum*), très rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, est une espèce de pelouses et de friches,
- La Digitale glabre (*Digitaria ischaemum*), assez rare en région Picardie, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en pelouses et friches de substrats sableux,
- La Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une fougère de tremblants tourbeux, de cariçaies et roselières en cours d'atterrissement,
- Le Gaillet de Paris (*Galium parisiense*), rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, est une espèce de pelouse xérophile, de cultures ou de friches eutrophes,
- Le Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairies tourbeuses,
- Le Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*) assez rare en région Picardie, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, à Miraumont et à Bécordel-Bécourt, est une espèce de bords de chemins, terrains vagues, vieux murs, pied de rochers calcaires, ballast de voies ferrées,

- La Grande Naiade (*Najas marina ssp. marina*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce aquatique d'eaux douces riche en bases, sur substrats très vaseux, méso-eutrophes à eutrophes,
- L'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*) assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Albert, est une espèce de zones sableuses, ballast de voies ferrées, terrils, chemins peu fréquentés et de moissons sur sol calcaire,
- L'Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce de marais tourbeux et de pelouses amphibies,
- Le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce de bas-marais, de pannes dunaires, de prairies hygrophiles extensives, de tremblants et parfois de mégaphorbiaies et de cariçaies,
- La Laïche aiguë (*Carex acuta*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairie amphibie, magnocariçaies et en roselière,
- La Laïche faux-souchet (*Carex pseudocyperus*), déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en roselières, fossés humides ou aulnaies basiphiles,
- La Luzerne tachée (*Medicago arabica*), déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairie mésophile et en friches eutrophiles ouvertes,
- La Massette à feuilles étroites (*Typha angustifolia*), assez rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en roselières et prairies hygrophiles pionnières,
- Le Myriophylle verticillé (*Myriophyllum verticillatum*), rare et quasi-menacé en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observée pour la dernière en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce aquatique d'eaux dormantes non acides méso-eutrophes à eutrophes,
- L'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, est une espèce méso-xérophile de pelouses calcicoles oligotrophes et parfois dans les forêts claires de versants crayeux,
- L'Ornithogale des Pyrénées (*Ornithogalum pyrenaicum*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2013 à Bouzincourt, est une espèce de forêts calcicoles à neutroclines de versants crayeux ou calcaires,
- La Petite centaurée élégante (*Centaureum pulchellum*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Miraumont, se retrouve en pelouses hygrophiles,
- Le Plantain corne de cerf (*Plantago coronopus*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Albert, se retrouve sur pelouses et friches halophiles eutrophiles,

- Le Populage des marais (*Caltha palustris*), peu commun en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Aveluy, se retrouve en prairies hygrophiles et en bord de ruisseaux,
- Le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) assez rare et quasi-menacé en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, protégé au niveau régional, a été observé pour la dernière fois en 2010 à Aveluy. C'est une espèce aquatique des eaux claires alcalines stagnantes, oligotrophes et peu profondes,
- La Renoncule en crosse (*Ranunculus circinatus*), rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme et à Aveluy, est une espèce d'herbiers dulçaquicoles eutrophes,
- Le Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*), rare et quasi-menacé en région Picardie, observé pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme, se retrouve en prairies de fauche et parfois en friche,
- Le Rorippe d'Islande (*Rorippa palustris*), assez rare en région Picardie, déterminant de ZNIEFF, observé pour la dernière fois en 2010 à Aveluy, est une espèce de vases exondées et de friches eutrophes et hygrophiles,
- L'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*), assez rare et quasi-menacée en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, protégée au niveau régional, a été observée pour la dernière fois en 2010 à Bray-sur-Somme. C'est une espèce aquatique des eaux neutres à basiques, dormantes ou très légèrement courantes, méso-eutrophes à eutrophes,
- La Vergerette âcre (*Erigeron acris*), assez rare en région Picardie, déterminante de ZNIEFF, observée pour la dernière fois en 2010 à Albert, se retrouve sur des éboulis des carrières, ballast des voies ferrées, friches, terroirs ou sables.

Par ailleurs, la base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul mentionne la présence de :

- 6 espèces exotiques envahissantes avérées :

Le Buddleia de David (*Buddleja davidii*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la Lentille d'eau minuscule (*Lemna minuta*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) et le Solidage géant (*Solidago gigantea*).

- 3 espèces exotiques envahissantes potentielles :

Le Sainfoin d'Espagne (*Galega officinalis*), le Cytise faux-ébénier (*Laburnum anagyroides*), la Symphorine blanche (*Symphoricarpos albus*).

2.2.1.2 Résultats de terrain

■ Habitats naturels et semi-naturels

Les parcelles d'étude regroupent différents types d'habitats classiques de communes rurales.

Carte 3 - Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés – p.30

• Parcelles cultivées (code Corine Biotope 82.1)

Plusieurs secteurs sont entièrement ou partiellement constitués de champs cultivés. Les parcelles sont occupées par une seule espèce cultivée (pommes-de-terre, blé, maïs ...) où la végétation spontanée est très pauvre voire inexistante. Les espèces qualifiées d'adventices, autrefois fréquemment rencontrées dans les cultures, sont devenues plus rares aujourd'hui du fait de l'intensification de l'agriculture et des traitements phytosanitaires destinés à les éliminer.

À ces champs cultivés sont généralement associés d'autres biotopes présentant un cortège floristique différent : en bordure de ces parcelles, le long des chemins agricoles et des bords de route. La flore y est banalisée par la forte pression anthropique (pesticides, engrais, passage d'engins agricoles ...).

On rencontre encore ponctuellement quelques espèces communes telles que le Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), la Véronique de Perse (*Veronica persica*), la Renouée des oiseaux (*Polygonum aviculare*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*)...



Photo 1. Parcelle cultivée (BRA B)



Photo 2. Parcelle cultivée (AVE 1)

• Prairies pâturées (Code Corine Biotope : 38.11)

Plusieurs secteurs sont en partie composés de prairies pâturées : MIR EC, MIR 5, MAI 2, ACH A et BOU 2. Ces prairies sont caractéristiques des pâturages mésophiles à mésohygrophiles et régulièrement pâturés.

Floristiquement assez peu diversifié, ce type de prairies est largement répandu dans les régions d'élevage. Le sol en est tassé et relativement imperméabilisé par le piétinement animal.

Les espèces caractéristiques des prairies pâturées des secteurs étudiés sont le Ray-grass anglais (*Lolium perenne*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), le Pâturin annuel (*Poa annua*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*).

Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)
-  Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)
-  Haie arborée
-  Haie arbustive
-  Boisement
-  Plantations
-  Friche arbustive
-  Friche herbacée à arbustive
-  Prairie en cours d'enrichissement
-  Prairie pâturée
-  Prairie pâturée rudérale
-  Friche herbacée
-  Friche ferroviaire
-  Culture
-  Sol à nu
-  Jardin
-  Construction/zone aménagée



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Secteurs étudiés
-  Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)
-  Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)
-  Haie arborée
-  Haie arbustive
-  Boisement
-  Plantations
-  Friche arbustive
-  Friche herbacée à arbustive
-  Prairie en cours d'enfrichement
-  Prairie pâturée
-  Prairie pâturée rudérale
-  Friche herbacée
-  Friche ferroviaire
-  Culture
-  Sol à nu
-  Jardin
-  Construction/zone aménagée



Étude d'incidences Natura 2000

Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés



Étude d'incidences Natura 2000

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés**



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

 Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)

 Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)

 Haie arborée

 Haie arbustive

 Boisement

 Plantations

 Friche arbustive

 Friche herbacée à arbustive

 Prairie en cours d'enfrichement

 Prairie pâturée

 Prairie pâturée rudérale

 Friche herbacée

 Friche ferroviaire

 Culture

 Sol à nu

 Jardin

 Construction/zone aménagée



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés

- Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
- Secteurs étudiés

- Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)
- Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)

- Haie arborée
- Haie arbustive
- Boisement
- Plantations
- Friche arbustive
- Friche herbacée à arbustive
- Prairie en cours d'enrichissement
- Prairie pâturée
- Prairie pâturée rudérale
- Friche herbacée
- Friche ferroviaire
- Culture
- Sol à nu
- Jardin
- Construction/zone aménagée



Étude d'incidences Natura 2000

**Habitats naturels et flore patrimoniale
des secteurs étudiés**

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

 Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*)

 Herniaire glabre (*Herniaria glabra*)

 Haie arborée

 Haie arbustive

 Boisement

 Plantations

 Friche arbustive

 Friche herbacée à arbustive

 Prairie en cours d'enfrichement

 Prairie pâturée

 Prairie pâturée rudérale

 Friche herbacée

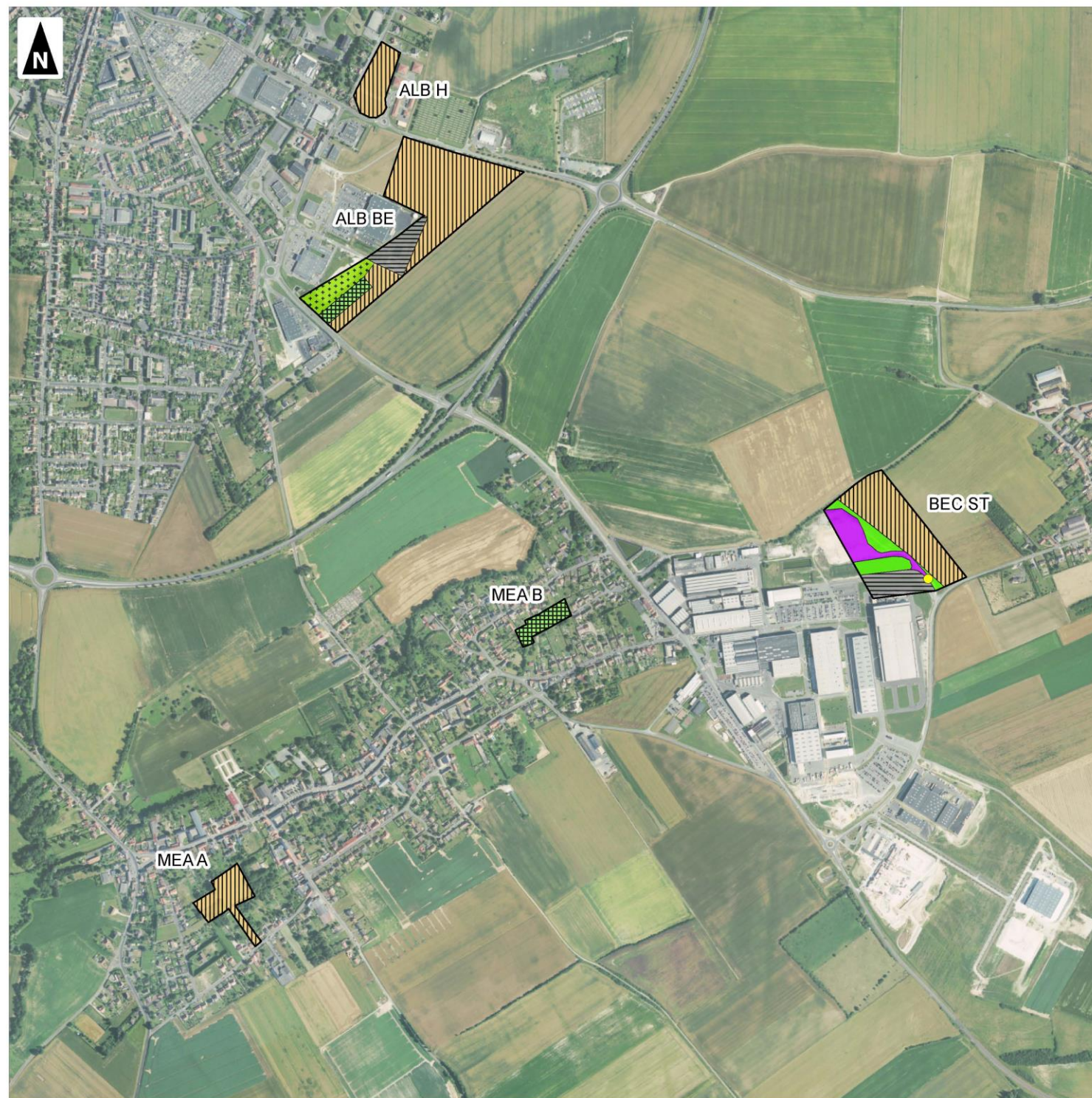
 Friche ferroviaire

 Culture

 Sol à nu

 Jardin

 Construction/zone aménagée



Habitats naturels et flore patrimoniale des secteurs étudiés



Dans l'ensemble la végétation y est rase et discontinue, et donc très peu diversifiée. Par endroits on observe des touffes d'herbes plus hautes correspondant aux zones non pâturées (« refus »), où on relève la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*).



Photo 3. Prairie pâturée (MIR 5)



Photo 4. Prairie pâturée (BOU 2)

- **Friche herbacée et Friche arbustive (Code Corine Biotope : 87.1)**

La partie Sud-Est du secteur ALB Be est constituée d'une friche arbustive principalement composée de Prunelliers (*Prunus spinosa*), de Cornouillers sanguins (*Cornus sanguinea*) et de Pommiers (*Malus* sp.)



Photo 5. Friche herbacée (ALB Be)



Photo 6. Friche arbustive (ALB Be)

Les friches herbacées observées sur les secteurs MIR EC, BEC ST, et ALB Be sont toutes composées d'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), de Berce commune (*Heracleum sphondylium*), d'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*) ou encore de Fromental (*Arrhenatherum elatius*).



Photo 7. Friche herbacée (MIR EC)



Photo 8. Friche herbacée (BEC ST)

- **Jardin privé, potagers (Code Corine Biotopie 85)**

Quelques zones sont actuellement des jardins privés : ALB E, MEA B, AVE 2 et une petite partie du secteur ALB E. Elles comportent en général des pelouses, des arbres et arbustes ornementaux, des massifs fleuris... La flore indigène spontanée n'est que très peu représentée dans ces jardins.



Photo 9. Potager privé (ALB E)

- **Friche ferroviaire**

La majeure partie du secteur ALB C est constituée d'une friche ferroviaire. Cet habitat est lui-même composé de micro-habitats en fonction du substrat en place et de l'usage qui en a été fait. En effet le site présente des zones de substrat sableux, de pavés et/ou de zones bitumées où l'on observe des espèces pionnières comme l'Éragrostis faux-pâturin (*Eragrostis minor*), l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*), l'Euphorbe petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*) et l'Orpin âcre (*Sedum acre*).

Au niveau des anciennes voies ferrées le substrat plus caillouteux permet à davantage de plantes de s'installer. On note la présence du Clinopode commun (*Clinopodium vulgare*), de l'Épilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), l'Inule conyze (*Inula conyza*), du Bec-de-cigogne (*Erodium cicutarium*), de la Vipérine (*Echium vulgare*), du Millepertuis perforé (*Hypericum perforatum*) ou encore du Panais cultivé (*Pastinaca sativa*).

Quelques espèces arbustives sont également présentes comme le Prunellier (*Prunus spinosa*) et l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*). On retrouve ces espèces en limite nord de la friche ferroviaire et dans les zones à substrat plus organique, avec également des espèces typiques de friches herbacées telles que l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Cardère (*Dipsacus fullonum*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), la Linaire commune (*Linaria vulgaris*), la Picride fausse-épervière (*Picris hieracioides*)...



Photo 10. Friche ferroviaire (ALB C)



Photo 11. Friche ferroviaire (ALB C)

• Prairies en cours d'enfrichement

Les prairies en cours d'enfrichement ne semblent pas régulièrement utilisées par pâturage ou par fauche. La végétation y est plus haute et dominée par des graminées.

On y relève, entre autre, le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), accompagnés de diverses espèces des friches telles que le Cerfeuil sauvage (*Anthriscus sylvestris*), le Géranium découpé (*Geranium dissectum*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Tanaisie vulgaire (*Tanacetum vulgare*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Saponaire officinale (*Saponaria officinalis*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Calystegia sepium*)...



Photo 12. Prairie en cours d'enfrichement (MIR 3)



Photo 13. Prairie en cours d'enfrichement (BRA B)

• Boisements / Haies arbustives / haies arborées

Plusieurs boisements et haies arbustives à arborées sont présents sur les secteurs étudiés (ALB C, ALB E, ALB D, ALB G pour les boisements, ALB A, ACH A, ALB HP, MIR 5 pour les haies).

De par leur caractère privé et/ou inaccessible car enclavés au sein de jardins ou de zones urbanisés, les boisements n'ont pas pu faire l'objet d'un inventaire floristique.

Les haies arbustives et arborées se composent quant à elles de Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), d'Orme champêtre (*Ulmus minor*), de Charme (*Carpinus betulus*), de Noisetier (*Corylus avellana*), de Sureau noir (*Sambucus nigra*), d'Érable champêtre (*Acer campestre*)...

2.2.1.3 Résultats des inventaires floristiques

Un total de 148 espèces végétales a été inventorié sur les secteurs d'étude lors de sessions d'inventaires comprises entre le 19 et le 21 septembre 2016.

Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau en Annexe 1.

2.2.1.4 Evaluation des enjeux floristiques

■ Bioévaluation patrimoniale

Une très grande partie des secteurs ciblés pour le développement de l'habitat ou de l'activité économique est occupée par des parcelles cultivées ou des jardins privés. La diversité d'espèces spontanées dans ces milieux est extrêmement faible, ils ne présentent pas d'intérêt particulier d'un point de vue floristique ou phytocoenotique.

Les autres secteurs sont composés de prairies, de friches arbustives et herbacées. Quelques zones boisées sont également présentes. Ces milieux présentent une diversité floristique supérieure, bien que l'influence anthropique y soit toujours significative.

Le diagramme ci-dessous présente la répartition des espèces végétales relevées en fonction de leur statut de rareté régional.

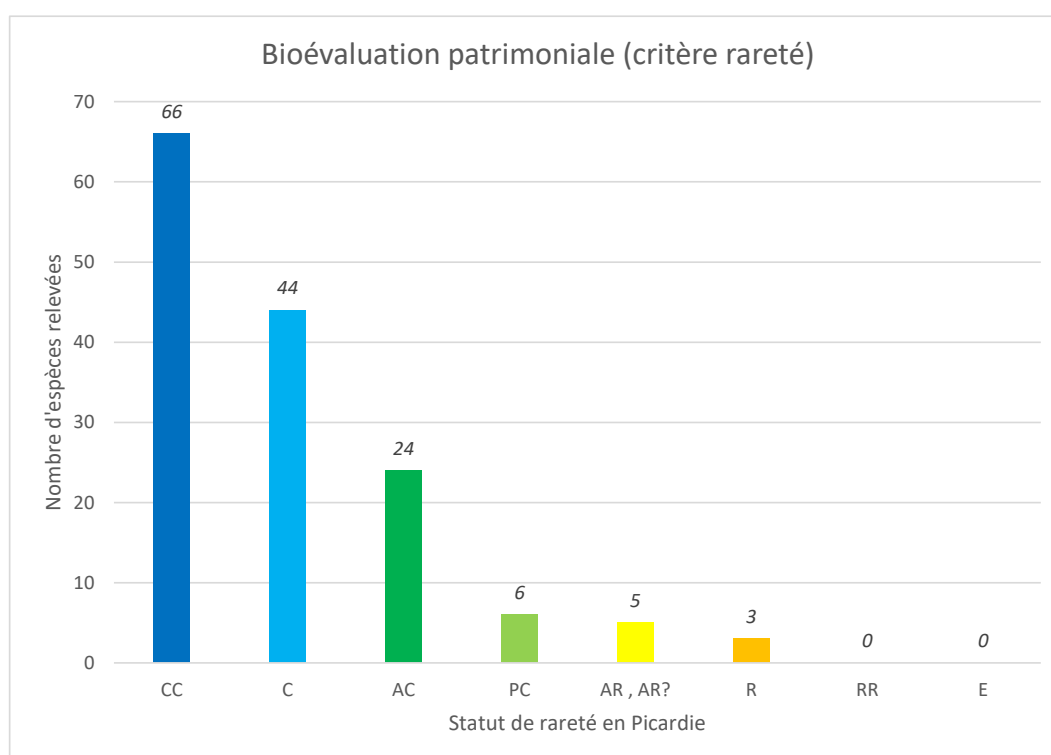


Figure 1. Répartition des espèces relevées en fonction de leur statut de rareté en Picardie

À l'examen de ce diagramme, il apparaît que la très grande majorité des espèces observées sont assez communes à très communes en Picardie.

On note néanmoins la présence de 6 espèces « peu communes » : l'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*), l'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*), l'Épervière de Lachenal (*Hieracium lachenalii*), le Pommier (*Malus sylvestris*), la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) et le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*).

L'Aster lancéolé (*Aster lanceolatus*) et la Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*) sont des espèces exotiques envahissantes avérées en Picardie. Le Pommier (*Malus sylvestris*) est probablement planté. L'Euphorbe épurge (*Euphorbia lathyris*) a été observée sur le secteur ALB Be, l'Épervière de Lachenal

(*Hieracium lachenalii*) a été observée sur le secteur BRA B et le Trèfle fraise (*Trifolium fragiferum*) a été observé sur le secteur ALB H. Aucune n'est patrimoniale.

Cinq des espèces observées sont « assez rares » : le Chou navet (*Brassica napus*), l'Épicéa commun (*Picea abies*), le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*), l'Éragrostis faux-pâturin (*Eragrostis minor*) et l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*).

Les deux premières espèces ont été plantées et le Solidage du Canada (*Solidago canadensis*) est une espèce exotique envahissante avérée en Picardie. Les deux dernières espèces ont été observées au sein du secteur ALB C, au niveau de la friche ferroviaire. Il est à noter que l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*) est une espèce patrimoniale en Picardie.

Enfin trois espèces observées sont « rares » : le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*), le Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*), le Poirier (*Pyrus communis*).

Le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) est une espèce exotique envahissante potentielle en Picardie. Le Poirier (*Pyrus communis*) a été planté. Le Diplotaxis à feuilles ténues (*Diplotaxis tenuifolia*), espèce patrimoniale en Picardie, a été observé au niveau de la station BEC ST.

Il est à noter que le secteur ALB C, sur la commune d'Albert, correspond en grande partie à une friche ferroviaire. La période de réalisation de l'inventaire floristique, tardive (septembre), n'a pas permis d'identifier la totalité des espèces végétales présentes. Certaines espèces printanières, voire estivales, en particulier les espèces annuelles, ne sont en effet plus visibles à cette époque de l'année.

Les végétations en place sont des friches herbacées mésophiles à méso-xérophiles, de différents stades d'évolution, et certaines d'entre elles présentent des potentialités non négligeables pour des espèces patrimoniales. L'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*), espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF en Picardie, mentionnée sur la commune d'Albert dans les données bibliographiques, y a été observée.

D'autres espèces végétales patrimoniales citées dans les bases de données consultées pourraient également être présentes, en particulier le Céraiste à pétales courts (*Cerastium brachypetalum*) -très rare-, le Brome des toits (*Bromus tectorum*) -rare-, le Gaillet de Paris (*Galium parisiense*) -rare-...

■ Interprétation légale

Aucune espèce végétale protégée au niveau régional (arrêté du 17 août 1989), au niveau national (arrêté du 20 janvier 1982) ou figurant aux annexes de la Directive Habitats n'a été notée lors des inventaires de terrain.

Les habitats et les cortèges floristiques présents au niveau de la majorité des secteurs étudiés ne présentent pas de potentialités significatives pour de telles espèces, à l'exception de la zone de friche ferroviaire du secteur ALB C.

Les espèces patrimoniales citées dans les données bibliographiques communales n'ont pas été observées, sauf l'Herniaire glabre (*Herniaria glabra*), espèce assez rare et déterminante de ZNIEFF, notée sur la friche ferroviaire du secteur ALB C.

Synthèse des enjeux floristiques

Au vu des résultats des inventaires de terrain et des données bibliographiques disponibles, les enjeux floristiques apparaissent faibles voire très faibles au niveau des champs cultivés et des prairies pâturées, ainsi que des jardins les plus entretenus.

Ils sont en revanche moyens au niveau des prairies en cours d'enfrichement, en raison de la diversité floristique plus importante, ainsi que pour les boisements (dont jardins boisés), les haies et les bandes boisées.

2.2.2 Faune

Remarque : ne sont traités ci-dessous que les groupes faunistiques auxquels appartiennent les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concerné par la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot (insectes, mollusques, poissons, amphibiens, oiseaux, chiroptères). Les autres groupes (reptiles, mammifères hors chiroptères) sont étudiés dans le volet écologique de l'évaluation environnementale du PLU.

2.2.2.1 Insectes

■ Données bibliographiques

Aucune espèce d'insectes n'est répertoriée pour les communes concernées par les secteurs étudiés dans la base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie quant à elle 15 espèces d'insectes sur la commune d'Albert, 4 espèces sur la commune d'Acheux-en-amiénois, 26 espèces d'insectes sur la commune de Bray-sur-Somme, 6 espèces sur la commune d'Aveluy, 4 espèces sur la commune de Bouzincourt, 16 sur la commune de Mailly-Maillet, 1 sur la commune de Miraumont, et 4 sur la commune de Bécordel-Bécourt. Aucune espèce d'insecte n'est répertoriée sur la commune de Méaulte.

Parmi ces espèces, aucune n'est protégée et une seule est inscrite sur les listes rouges de Picardie. Il s'agit de l'Hespérie du dactyle (*Thymelicus lineola*) qui a été observée à Mailly-Maillet en 2011. C'est une espèce très rare et en danger critique d'extinction en Picardie.

Une espèce assez rare est également citée, le Petit nacré (*Issoria lathonia*). Il a été observé sur la commune de Bray-sur-Somme en 2010.

Enfin, deux espèces sont déterminantes de ZNIEFF, il s'agit de l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*) observé à Bray-sur-Somme en 2012 et de l'Agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) observé à Bray-sur-Somme en 2002.

■ Investigations de terrain

• Résultats

Un total de 13 espèces d'insectes a été observé lors des investigations de terrain : 9 lépidoptères rhopalocères et 4 orthoptères. Aucun odonate n'a été identifié. Ces espèces figurent, avec leurs statuts, dans le tableau suivant :

Ordre	Nom latin	Nom	Rareté Pic.	Z.	LRR	LRN	P.N	DH
Lépidoptère	<i>Aglais io</i>	Paon du jour	TC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Aglais urticae</i>	Petite tortue	C	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Aricia agestis</i>	Collier de corail	AC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Colias crocea</i>	Souci	AC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du chou	C	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Pieris rapae</i>	Piérade de la rave	C	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Polyommatus bellargus</i>	Azuré bleu céleste	C	Z	NT	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré commun	TC	Non	LC	LC	-	-
Lépidoptère	<i>Vanessa atalanta</i>	Vulcain	TC	Non	LC	LC	-	-
Orthoptère	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet mélodieux	C	Non	LC	4	-	-
Orthoptère	<i>Chrysochraon dispar</i>	Criquet des clairières	AC	Non	LC	4	-	-
Orthoptère	<i>Conocephalus fuscus</i>	Conocéphale bigarré	C	Non	LC	4	-	-
Orthoptère	<i>Oedipoda caerulea</i>	Oedipode turquoise	AC	Z	LC	4	-	-

Tableau 3. Insectes observés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain

LÉGENDE ET SOURCES :

Rar Pic. = Rareté e Picardie (source : Picardie Nature) :

AC : Assez commun

C : Commun

TC : Très commun

Z. = Déterminante ZNIEFF : Espèce déterminante de ZNIEFF en Picardie

LRR = Listes Rouges Régionales :

Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. Orthoptères – Lépidoptères et zygènes
SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs) 2004 - Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocoenotiques, 9 : 125-137.

VU : vulnérable

NT : quasi-menacé

LC : préoccupation mineure

NE : non évalué

4 : espèce non menacée en l'état actuel des connaissances (orthoptères)

LRN = Listes Rouges Nationales :

UICN France, MNHN, Opie & SEF (2012). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine. Dossier électronique.

SARDET E. & B. DEFAUT (coordinateurs) 2004 - Les Orthoptères menacés en France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaines biogéographiques. Matériaux Orthoptériques et Entomocoenotiques, 9 : 125-137.

LC : préoccupation mineure

4 : espèce non menacée en l'état actuel des connaissances (orthoptères)

P.N. = Protection nationale (arrêté du 23 avril 2007) :

Art 2 : Espèce, aire de repos et de reproduction strictement protégées, Art 3 : Espèce strictement protégée. - : espèce non protégée

DH = Directive « Habitats-Faune-Flore » n° 92/43/CEE :

H 2 : Annexe II/a => espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation. H 4 : annexe IV/a => espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte. - : espèce non concernée

Les habitats en place au niveau des secteurs étudiés peuvent accueillir une diversité entomologique commune mais sont globalement peu favorables à la présence d'espèces de lépidoptères d'intérêt patrimonial.

La diversité la plus importante a été notée au niveau du secteur ALB F, avec 8 espèces (5 lépidoptères et 3 orthoptères), du secteur ALB C (4 lépidoptères et 1 orthoptère) et ALB Be (4 lépidoptères et 1 orthoptère). Ces 3 secteurs comportent des friches et des strates plus arbustives / arborées, qui permettent la diversification du cortège entomologique.

Les secteurs dominés par des parcelles cultivées sont en revanche beaucoup plus pauvres, avec pour beaucoup aucune observation d'insectes lors des investigations de terrain.

• Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

La plupart des espèces de lépidoptères rhopalocères observées sont régulièrement rencontrées en Picardie.

Cependant l'Azuré bleu céleste (*Polyommatus bellargus*) est « quasi-menacé » en Picardie et est déterminant de ZNIEFF. Il a été observé sur le secteur ALB C, au niveau de la friche ferroviaire. Il est à noter que cette même friche accueillait des effectifs significatifs des autres espèces (notamment l'Azuré commun - *Polyommatus icarus*).

Une espèce d'orthoptère, assez commune et non menacée, est également déterminante de ZNIEFF, l'Oedipode turquoise.

Aucune espèce protégée au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) n'a été observée.

De même aucune espèce n'est inscrite sur la liste des espèces d'intérêt communautaire de la Directive européenne « Habitats-faune-flore » (Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Synthèse des enjeux entomologiques

Compte-tenu des résultats des inventaires de terrain, de la nature des habitats en place sur les secteurs étudiés et des données bibliographiques, les enjeux entomologiques sont qualifiés de très faibles pour les secteurs de parcelles cultivées, et de faibles pour les autres secteurs, à l'exception de 2 secteurs où ils sont moyens :

- Le secteur ALB C, à Albert, et plus précisément la zone de friche ferroviaire, de par la présence d'une espèce déterminante ZNIEFF, l'Azuré bleu-céleste, et de l'importance des populations d'espèces communes rencontrées (notamment l'Azuré commun),
- Le secteur ALB F (partie Est), à Albert, en raison de la diversité observée en dépit de la superficie très limitée (8 espèces).

2.2.2.2 Mollusques

■ Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 1 espèce de mollusque sur la commune de Bray-sur-Somme, 3 espèces sur la commune de Mailly-Maillet, et 1 espèce sur la commune de Miraumont. La base de données de l'INPN mentionne quant à elle 3 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme et 11 espèces sur la commune d'Aveluy.

La plupart des espèces citées sont communes, à l'exception du Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*), espèce d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats, identifiée sur la commune d'Aveluy en 2011.

■ Investigations de terrain

Les habitats en place sur les secteurs étudiés (hors parcelles cultivées) peuvent accueillir des espèces communes de mollusques citées dans les données bibliographiques (Escargot des haies...).

En revanche, ils ne présentent aucune potentialité pour le Vertigo de Des Moulins, mollusque d'intérêt communautaire strictement inféodé aux zones humides, habitats non représentés sur les secteurs étudiés.

2.2.2.3 Poissons

■ Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 1 espèce de poisson sur la commune d'Albert, 13 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme et 2 espèces sur la commune de Miraumont. La base de données de l'INPN mentionne quant à elle 11 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme et 5 espèces sur la commune d'Aveluy.

Ces données concernent la vallée de la Somme et la vallée de l'Ancre. La quasi-totalité des espèces sont communes et ne présentent pas d'intérêt particulier, à l'exception du Chabot (*Cottus gobio*), mentionné pour la commune d'Aveluy et inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats, et de l'Anguille (*Anguilla anguilla*), citée pour la commune de Bray-sur-Somme et en danger critique d'extinction au niveau national, européen et mondial.

Les données de pêches électriques de l'ONEMA sur la période 2010-2013 ont été consultées. Elles mentionnent également la présence de l'Anguille dans la Somme à Bray-sur-Somme et Morcourt, ainsi que dans l'Ancre à Bonnay (en aval du territoire de la Communauté de Communes). Le Chabot est cité dans la Somme et dans l'Ancre.

En complément, 2 autres d'espèces d'intérêt communautaire sont citées : la Bouvière (*Rhodeus amarus*) dans la Somme à Morcourt (en aval du territoire de la Communauté de Communes) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) dans l'Ancre à Bonnay.

■ Investigations de terrain

Aucun milieu aquatique susceptible d'accueillir une faune piscicole n'est présent sur les secteurs étudiés. Tous les secteurs se trouvent à plusieurs centaines de mètres des cours d'eau du territoire.

Par conséquent les enjeux relatifs à ce groupe sont nuls.

2.2.2.4 Amphibiens

■ Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 3 espèces sur la commune d'Albert (Crapaud commun, Grenouille rousse et Grenouille verte), 1 espèce sur la commune de Bray-sur-Somme (Grenouille verte), 4 espèces sur la commune d'Aveluy (Crapaud commun, Grenouille rousse, Triton alpestre, Triton ponctué) et 3 espèces sur la commune de Miraumont (Crapaud commun, Triton alpestre, Triton ponctué).

Aucune espèce d'amphibien n'est répertoriée sur les communes de Méaulte, d'Acheux-en-Amiénois, de Bouzincourt, de Mailly-Maillet et de Bécordel-Bécourt.

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) ne répertorie pas d'espèces supplémentaires.

Trois espèces sont protégées au niveau national au titre de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Cette protection concerne les individus, pontes, larves, mais ne concerne pas les habitats de vie des espèces. Il s'agit du Crapaud commun (*Bufo bufo*) observé à Albert en 1980, à Aveluy en 2001, à Miraumont de 1978 à 2000 et à Bray-sur-Somme en 1986, du Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*) observé à Aveluy en 1999 et à Miraumont en 1983 et du Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) à Aveluy en 1999 et à Miraumont en 1999.

Deux de ces espèces sont également déterminantes de ZNIEFF en Picardie : le Triton alpestre (*Ichtyosaura alpestris*), et le Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*). Ce dernier est par ailleurs « quasi-menacé » selon la liste rouge de la faune de Picardie (Picardie Nature, 2016).

■ Investigations de terrain

Aucun amphibien n'a été observé sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain. Les secteurs étudiés ne comportent aucun milieu favorable à la reproduction de ces espèces (mares, fossés...) et ne sont pas localisés à proximité immédiate de tels milieux.

Les secteurs des communes traversées par l'Ancre ou la Somme sont également situés à distance des cours d'eau et des milieux humides et/ou en sont séparés par des zones urbaines ou des infrastructures de transport (voie ferrée).

Synthèse des enjeux batrachologiques

Compte-tenu des résultats de terrain et de l'absence de potentialités pour les amphibiens au niveau des secteurs étudiés, les enjeux relatifs à ce groupe sont très faibles.

2.2.2.5 Oiseaux

■ Données bibliographiques

La base de données de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) répertorie 39 espèces sur la commune d'Albert, 2 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme, 2 espèces sur la commune de Méaulte, 20 espèces sur la commune d'Aveluy, 1 sur la commune de Bouzincourt, 1 sur la commune de Miraumont, et 19 sur la commune de Bécordel-Bécourt.

Aucune espèce d'oiseaux n'est répertoriée sur les communes d'Acheux-en-amiénois et de Mailly-Maillet.

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 66 espèces sur la commune d'Albert, 48 espèces sur la commune d'Acheux-en-amiénois, 80 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme, 34 espèces sur la commune de Méaulte, 72 sur la commune d'Aveluy, 29 sur la commune de Bouzincourt, 41 sur la commune de Mailly-Maillet, 49 sur la commune de Miraumont, et 31 sur la commune de Bécordel-Bécourt.

Parmi ces espèces, on peut noter la mention de 16 espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) :

- Blongios nain (*Ixobrychus minutus*) -Bray-sur-Somme-,
- Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) -Albert, Bray-sur-Somme, Mailly-Maillet-,
- Busard cendré (*Circus pygargus*) -Albert, Bray-sur-Somme, Bouzincourt-,
- Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) -Aveluy, Albert, Bray-sur-Somme, Bouzincourt, Bécordel-Bécourt-,
- Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) -Miraumont, Albert, Méaulte, Bouzincourt-,
- Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) -Albert, Aveluy-,
- Faucon émerillon (*Falco columbarius*) –Bray-sur-Somme, Miraumont-,
- Gobemouche nain (*Ficedula parva*) -Bray-sur-Somme-,
- Hibou des marais (*Asio flammeus*) -Bray-sur-Somme, Méaulte-,
- Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) –Albert, Bray-sur-Somme, Méaulte, Miraumont-,
- Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) –Albert, Bray-sur-Somme, Aveluy -,
- Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) –Albert, Bray-sur-Somme-,
- Pic noir (*Dryocopus martius*) -Acheux-en-amiénois-,

- Pluvier doré (*Pluvialis apricaria*) - Bray-sur-Somme, Méaulte, Bouzincourt, Miraumont-,
- Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*) - Albert, Bray-sur-Somme-.

Plusieurs espèces sont sur la Liste Rouge de Picardie (Picardie Nature, 2016) sont également citées :

- 7 sont en « quasi-menacées » : Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Bouscarle de Cetti (*Cettia cetti*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), Grèbe castagneux (*Tachybaptus ruficollis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Tadorne de Belon (*Tadorna tadorna*),
- 11 sont « vulnérables » : Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*), Canard chipeau (*Anas strepera*), Canard souchet (*Anas clypeata*), Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), Goéland brun (*Larus fuscus*), Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Oedicnème criard (*Burhinus oedicephalus*), Petit Gravelot (*Charadrius dubius*), Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*),
- 8 sont « en danger » : Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), Cochevis huppé (*Galerida cristata*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Grive litorne (*Turdus pilaris*), Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*),
- 1 est « disparue » en tant qu'espèce nicheuse en Picardie : le Chevalier gambette (*Tringa totanus*).

À noter que d'autres espèces sont sur la Liste Rouge nationale des oiseaux nicheurs (UICN, 2016) :

- 13 sont « quasi-menacées » : Alouette des champs (*Alauda arvensis*), Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), Gobemouche gris (*Muscicapa striata*), Grande aigrette (*Casmerodius albus*), Harle bièvre (*Mergus merganser*), Hirondelle des fenêtres (*Delichon urbica*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Martinet noir (*Apus apus*), Mouette rieuse (*Larus ridibundus*), Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*), Râle d'eau (*Rallus aquaticus*), Roitelet huppé (*Regulus regulus*).
- 13 sont « vulnérables » : Bouvreuil pivoine (*Pyrrhula pyrrhula*), Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Mésange boréale (*Parus montanus*), Oie cendrée (*Anser anser*), Pic épeichette (*Dendrocopos minor*), Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), Serin cini (*Serinus serinus*), Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*), Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*).
- Une espèce est « en danger » : le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*),
- Une espèce est « en danger critique » : la Rémiz penduline (*Remiz pendulinus*).

Enfin deux espèces supplémentaires sont notées comme « quasi-menacées » sur la liste rouge européenne. Il s'agit de la Foulque macroule (*Fulica atra*) et de la Grive mauvis (*Turdus iliacus*).

■ Investigations de terrain

• Résultats

Un total de 27 espèces aviaires a été noté lors des investigations de terrain. La liste complète figure en annexe.

Les secteurs majoritairement constitués de parcelles cultivées et de prairies pâturées sont globalement peu favorables à l'avifaune. Ils sont principalement fréquentés par des espèces typiques des milieux ouverts tels que la Corneille noire (*Corvus corone*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ou le Pigeon ramier (*Columba palumbus*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*). Le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) a également été observé en migration.

Toutefois, certains secteurs comportent des haies et/ou des zones arbustives ou des arbustes isolés et accueillent une avifaune plus variée, avec par exemple la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), la Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*), la Mésange charbonnière (*Parus major*), le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*)...

Les secteurs de jardins boisés sont également favorables à la diversification du cortège avifaunistique. On y observe notamment le Pic épeiche (*Dendrocopos major*), le Pic vert (*Picus viridis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), le Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*).

Le contexte urbanisé dans lequel s'inscrivent certains secteurs amène également la présence d'espèces anthropophiles, telles que la Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*), la Pie bavarde (*Pica pica*) ou le Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*).

• Bioévaluation patrimoniale

Sont considérées comme patrimoniales, les espèces d'oiseaux considérées comme « localisées », « en déclin », ou « vulnérable » au niveau régional, « quasi-menacée », « vulnérables » ou « en danger » au niveau national et/ou présentant un degré de rareté significatif aux échelles mondiale, européenne, nationale, voire régionale ou locale. Les espèces nicheuses situées en limite d'aire de répartition ainsi que celles indispensables au bon fonctionnement de l'écosystème local, ont également été prises en compte.

Parmi les 27 espèces aviaires observées lors des investigations de terrain, 7 présentent un intérêt patrimonial : le Bruant jaune (*Emberiza citrinella*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*), l'Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Traquet motteux (*Oenanthe oenanthe*) et le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*).

Carte 4 - Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale – p.57

Bruant jaune : Malgré son statut non défavorable en Picardie, le Bruant jaune est « vulnérable » en France. Il fréquente les milieux ouverts entrecoupés de haies, de buissons et de lisières de bois ou forêts. Les changements des pratiques agricoles, notamment le développement de grandes cultures sans haies, ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires et l'urbanisation sont les principales raisons avancées pour expliquer son déclin en France.

Le Bruant jaune a été observé au niveau de la haie traversant les parcelles cultivées du secteur ALB AL. Il est potentiellement présent au niveau des haies du secteur ALB HP, qui présente la même configuration. Il pourrait nicher sur ces deux secteurs en période favorable.

Chardonneret élégant : Le Chardonneret élégant n'est pas menacé en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce fréquente une large diversité d'habitats, mais affectionne les mosaïques de boisements et de milieux ouverts (cultures, friches, pâturages...). Le Chardonneret se rencontre également dans les milieux fortement anthropisés tels que les plaines agricoles (à condition que subsistent quelques haies ou bosquets), les vergers, les jardins et les parcs urbains. Son régime alimentaire est généraliste (fruits, graines, arthropodes...).

Le déclin de cette espèce au niveau national (plus de 4% en moyenne par an depuis 2001) semble difficilement interprétable car non perceptible au niveau européen. Il pourrait toutefois être lié à l'utilisation de pesticides à l'intensification agricole.



Photo 14. Chardonneret élégant

Le Chardonneret élégant a été observé au niveau du secteur ALB G. Il pourrait y nicher en période favorable.

Faucon crécerelle : Le Faucon crécerelle n'est pas menacé en Picardie mais est « quasi-menacé » au niveau national. Il fréquente tous les milieux ouverts à semi-ouverts (zones agricoles, urbaines, péri-urbaines, landes, marais...) à condition que ceux-ci comprennent des milieux herbacés avec une strate végétale basse. Les sites de nidification naturels se trouvent sur les falaises et dans les arbres, mais des sites anthropiques sont également utilisés (pylônes électriques, édifices divers...). Il consomme principalement des micro-mammifères.

Bien que commun, le Faucon crécerelle montre un déclin fort depuis les années 1970, toutefois variable selon les régions. Les principaux facteurs de ce déclin sont la conversion de prairies en cultures, la suppression du maillage bocager, l'intensification des pratiques agricoles...

Le Faucon crécerelle a été observé en chasse sur les secteurs ACH A (Acheux-en-Amiénois) et BOU AV (Bouzincourt).

Linotte mélodieuse : La Linotte mélodieuse n'est pas menacée en Picardie mais est « vulnérable » au niveau national. Cette espèce se reproduit dans les milieux ouverts à couvert herbacé ras ou absent et à végétation basse et clairsemée, ainsi que dans les haies, buissons et jeunes arbres épars. Elle se nourrit essentiellement de graines de brassicacées, de graminées, de chardons et de bourgeons.

Son déclin est souvent attribué aux changements de pratiques agricoles avec l'intensification de la céréaliculture, la suppression des jachères, l'utilisation des pesticides. Toutefois, la culture du colza semble compenser localement les facteurs de déclin, les graines de colza constituant une part importante du régime alimentaire des jeunes.

La Linotte mélodieuse a été contactée sur les secteurs MIR EC (Miraumont), dans la haie en limite Sud, BEC ST (Bécardel-Bécourt), ainsi que sur 5 secteurs de la commune d'Albert : ALB A, ALB B, ALB HP (également dans les haies en limite de parcelles), ALB F et ALB G (présentent des zones arbustives et des arbustes isolés favorables à cette espèce). Elle pourrait nicher dans ces mêmes milieux en période favorable.

Hirondelle rustique : L'Hirondelle rustique n'est pas menacée en Picardie mais est « quasi-menacée » au niveau national. Cette espèce affectionne les habitats ouverts et niche le plus souvent en petites colonies installées dans des bâtiments en milieu rural. Elle est très dépendante de l'abondance de ses proies (insectes), qu'elle capture en vol.

Le déclin marqué de l'Hirondelle rustique (24% depuis 2003) est régulièrement attribué à l'agriculture intensive, couplée à l'usage des pesticides et à la destruction des sites de nidification.



Photo 15. Hirondelle rustique

L'Hirondelle rustique a été observée en vol au-dessus des secteurs BEC ST (Bécardel-Bécourt) et BRA A (Bray-sur-Somme).

Traquet motteux : Le Traquet motteux est « en danger critique » en tant que nicheur en Picardie et « quasi-menacé » en France. Il niche dans les milieux ouverts à végétation herbacée rase et éparse. Son régime alimentaire est constitué d'une grande variété d'arthropodes.

Son déclin en Picardie est principalement lié à la disparition de son habitat de reproduction par l'influence de l'agriculture et des traitements insecticides qui réduisent la disponibilité en proies.



Photo 16. Traquet motteux

Le Traquet motteux a été observé dans les parcelles cultivées des secteurs ALB HP (Albert) et BRA ZA (Bray-sur-Somme). Il n'est susceptible de fréquenter ces parcelles qu'en période de migration.

Vanneau huppé : Le Vanneau huppé est « vulnérable » en Picardie et en Europe, et « quasi-menacé » au niveau national. Il fréquente les milieux ouverts telles que les cultures et les prairies pâturées. Le drainage, la mise en culture des zones humides et la destruction des nids par les travaux agricoles constituent les principaux facteurs expliquant son déclin.



Photo 17. Vanneau huppé

Un groupe d'une dizaine de Vanneaux huppés a été observé en vol au-dessus du secteur BEC ST (Bécardel-Bécourt).

■ Interprétation légale

En France, l'arrêté du 29/10/09 établit la liste des espèces d'oiseaux protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection. Il instaure notamment la notion de protection des habitats de repos et de reproduction de ces espèces.

Au niveau européen, la conservation des oiseaux sauvages est prise en compte par la Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79.

Sur les secteurs étudiés, a été constatée lors des inventaires la présence de 18 espèces protégées sur l'ensemble du territoire national. Aucune espèce inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux n'a en revanche été contactée. Il est à noter que les espèces d'intérêt communautaire citées dans les données bibliographiques n'ont pas été observées.

■ Secteurs d'intérêt avifaunistique

Parmi les 26 secteurs étudiés, 4 se distinguent pour leur intérêt et/ou leurs potentialités avifaunistiques, en particulier en période de nidification. Il s'agit des secteurs suivants :

- ALB C (commune d'Albert) : la friche ferroviaire est bordée par une haie de taille importante, bien fournie, et qui accueille une diversité significative de passereaux (probablement nicheurs en période printanière),
- ALB E (commune d'Albert) : cette zone de jardins comporte une partie boisée d'aspect « forestier » qui constitue une zone de refuge et potentiellement de nidification en contexte urbain pour les espèces inféodées à ce type de milieu (Grimpereau des jardins, Pic épeiche...),
- ALB G (commune d'Albert) : ce secteur en friche arbustive à arborée constitue également une zone de refuge et une zone potentielle de nidification pour divers passereaux, dont plusieurs espèces patrimoniales (Chardonneret élégant, Verdier d'Europe...),
- BRA B (commune de Bray-sur-Somme) : les zones arbustives et les quelques vieux arbres présents dans les prairies pâturées sont favorables aux passereaux, notamment au Bruant jaune (non observé mais potentiel en période de nidification).

Deux secteurs dominés par des parcelles cultivées sont également à noter :

- ALB HP (commune d'Albert) : les parcelles cultivées de ce secteur sont traversées par plusieurs haies arbustives favorables aux passereaux en période de nidification, et notamment au Bruant jaune (non observé mais potentiellement nicheur),
- ALB AL (commune d'Albert) : comme pour le secteur précédent, les parcelles cultivées sont traversées par une haie favorable aux passereaux en période de nidification, et notamment au Bruant jaune (observé lors des investigations de terrain et potentiellement nicheur).

Synthèse des enjeux avifaunistiques

Au vu des résultats des inventaires et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux avifaunistiques sont qualifiés de :

- Moyens pour les secteurs ALB C, ALB E, ALB G, ainsi que pour les haies des secteurs ALB HP et ALB AL,
- Faibles pour les autres secteurs.

2.2.2.6 Chiroptères

■ Données bibliographiques

La base de données de Picardie Nature (ClicNat) répertorie 10 espèces sur la commune d'Albert, 2 espèces sur la commune d'Acheux-en-amiénois, 13 espèces sur la commune de Bray-sur-Somme, 8 espèces sur la commune de Méaulte, 9 espèces sur la commune d'Aveluy, 4 espèces sur la commune de Bouzincourt, 7 sur la commune de Mailly-Maillet, 7 sur la commune de Miraumont, et 2 sur la commune de Bécordel-Bécourt.

Parmi ces espèces, 3 sont protégées au niveau national (arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection). Il s'agit du Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*), de l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*), de la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) et du complexe Murin à moustaches / Brandt / alcathoe (*Myotis mystacinus / brandtii / alcathoe*).

Deux espèces invasives sont également citées : Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et le Rat surmulot (*Rattus norvegicus*).

La base de données de l'INPN répertorie huit espèces supplémentaires. Aucune de ces espèces n'est patrimoniale ou protégée.

■ Investigations de terrain

● Résultats

Le groupe des Chiroptères est potentiellement représenté sur les secteurs étudiés ou à proximité de ceux-ci.

En effet, plusieurs espèces de chauves-souris sont susceptibles d'utiliser les haies arborées en tant que zones de chasse ou axes de déplacement. La partie Ouest du secteur ALB E, constituée de jardins boisés, pourrait également abriter des gîtes.

Au vu des milieux en place et des données bibliographiques, 2 espèces sont potentielles. Elles figurent dans le tableau suivant :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	LRR	LRN	Prot. Nat.	Conv. Int.
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	LC	LC	Art 2	DH IV
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT	LC	Art 2	DH IV

Tableau 4. Chiroptères potentiels sur les secteurs étudiés

LÉGENDE :

Obs-Pot : espèce observée (O) ou espèce potentielle (P)

LRR : Liste Rouge Régionale (Picardie Nature (Coord.), 2016. Listes rouges régionales de la faune menacée de Picardie. les Chiroptères, les Mammifères terrestres, les Mammifères marins, les Amphibiens/Reptiles, les Araignées "orbitèles", les Coccinelles, les Orthoptères, les Odonates, les Rhopalocères et Zygènes). LC : préoccupation mineure

LRN : Liste rouge nationale : LC : préoccupation mineure

Protection nationale : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

art 2 : espèce protégée ainsi que les habitats de vie, les sites de reproduction et les aires de repos et de déplacement.

art 3 : espèce protégée

Conventions internationales :

Directive Habitat :

DH II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

DH IV : espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

DH V : espèces animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion

Convention de Berne :

Be II : espèces de faune strictement protégées

Be III : espèces de faune protégées

■ Bioévaluation patrimoniale

La Pipistrelle commune est fréquente en Picardie et non menacée. La Sérotine commune est en revanche « quasi-menacée » en Picardie mais reste « de préoccupation mineure » au niveau national.

■ Interprétation légale

Comme tous les chiroptères, les 2 espèces potentiellement présentes sur les secteurs étudiés sont protégées en France au titre de l'arrêté du 23 avril 2007.

Synthèse

Compte tenu des résultats des inventaires, des données bibliographiques et des habitats en place sur les secteurs étudiés, les enjeux chiroptérologiques sont qualifiés de globalement faibles, sauf au niveau de la partie Ouest du secteur ALB E où ils sont moyens en raison de la présence d'arbres de haut jet pouvant constituer des gîtes.

**Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale**

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



Étude d'incidences Natura 2000

Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



**Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale**

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



Étude d'incidences Natura 2000

Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



**Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale**

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



Utilisation des secteurs étudiés par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



Étude d'incidences Natura 2000

Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



**Utilisation des secteurs étudiés
par la faune patrimoniale**

 Communauté de Communes du Pays du Coquelicot

 Secteurs étudiés

Avifaune :

-  Bruant jaune
-  Chardonneret élégant
-  Faucon crécerelle
-  Hirondelle rustique
-  Linotte mélodieuse
-  Traquet motteux
-  Vanneau huppé



2.3 Présentation du Réseau Natura 2000

L'analyse des sites a été réalisée à partir de deux sources bibliographiques :

- Les formulaires standards de données présentés sur le site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (<http://inpn.mnhn.fr>),
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC FR2200357 (validé en 2006),
- Le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZPS FR2212007 (validé en février 2012),

2.3.1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200357

2.3.1.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » a été proposé comme Site d'Importance Communautaire (SIC) en mars 1999. Sa fiche descriptive a été mise à jour en janvier 2015.

Il a été officiellement retenu en tant que SIC par la Commission européenne le 12 décembre 2008, puis désigné en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par arrêté ministériel le 26 décembre 2008. Il couvre une superficie totale de 1 825 ha.

Le site FR2200357 se compose des grands types de milieux suivants :

- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 35%,
- Forêts caducifoliées : 30%,
- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 15%,
- Pelouses sèches, steppes : 14%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 4%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 1%,
- Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges...) : 1%.

Ce long tronçon de la vallée de la Somme comporte la zone des méandres d'axe général est/ouest entre Corbie et Péronne. L'ensemble de la vallée, au rôle évident de corridor fluvial, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux, liée aux équilibres trophiques, hydriques, biologiques, aux flux climatiques et migratoires ; ainsi, le mésoclimat submontagnard particulier qui baigne les coteaux calcaires, dépend directement de l'hygrométrie et des brumes dégagées ou piégées par le fond de la vallée. La Somme, dans cette partie, développe un exemple typique et exemplaire de large vallée en U à faible pente.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par des affinités continentales sensibles, croissantes d'ailleurs en remontant la vallée, par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux circulantes de la Somme, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs, de tourberies, de marais fauché et pâturé, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les habitats de prés paratourbeux, de bas-marais et de moliniaies turficoles). Avec cette dynamique, la multiplication de situations ombrogènes avec acidification superficielle des tourbes basiques, génère un complexe d'habitats acidoclines à acidiphiles exceptionnel, notamment de bétulaies à sphaignes et *Dryopteris cristata*, en cours d'extension, voire de généralisation dans certains secteurs.

Ailleurs, le système alluvial tourbeux alcalin de type transitoire subatlantique-subcontinental de la Moyenne Somme présente un cortège typique et représentatif de milieux. En particulier, les habitats aquatiques, les roselières et cariçaies associées aux secteurs de tremblants ont ici un développement spatial important et coenotiquement saturé, tandis que persistent quelques-uns des derniers lambeaux de prés oligotrophes tourbeux alcalin subatlantique subcontinental.

Associés au fond humide de la vallée et en étroite dépendance des conditions mésoclimatiques humides créées, les versants offrent par le jeu des concavités et des convexités des méandres, un formidable et original ensemble diversifié d'éboulis, pelouses, ourlets et fourrés calcicoles d'affinités submontagnardes, opposant les versants froids aux versants bien exposés où se mêlent les caractères thermophiles et submontagnards. Xérosère des versants et hygrosère tourbeuse donnent à ce secteur de la Somme, une configuration paysagère et coenotique de haute originalité et étroitement dépendante des conditions géomorphologiques et climatiques caténales.

Actuellement la vallée de la Somme ne fonctionne plus comme un système exportateur : avec la régression ou la disparition des pratiques de fauche, pâturage, étrépage, tourbage, l'exportation de nutriments est insuffisante pour maintenir un état trophique correct du système. Il en résulte des phénomènes d'atterrissement et de minéralisation de la tourbe, de vieillissement des roselières, cariçaies, moliniaies au profit des mégaphorbiaies et fourrés hygrophiles.

Ces processus ont été gravement accélérés par la pollution du cours de la Somme et les envasements qui l'accompagnent. Il s'en suit une perte importante de diversité et une régression progressive des intérêts biologiques.

Pour être efficace, la gestion des habitats ne peut se concevoir globalement qu'à l'échelle de l'ensemble de la vallée et de son bassin versant, puis à l'échelle de chaque marais.

2.3.1.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire

■ Habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC sont au nombre de 17, dont 4 prioritaires (d'après le FSD, base de mai 2016).

Ils sont récapitulés, sous leur dénomination générique, dans le tableau page suivante.

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	0,11 (0,01%)	B	C	B	B
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> spp	0,35 (0,02%)	A	C	C	C
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	49,51 (2,71%)	A	C	A	A
3160	Lacs et mares dystrophes naturels	0,11 (0,01%)	A	C	C	C
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	0,01 (0%)	C	C	A	B
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> et du <i>Bidention</i>	0,04 (0%)	C	C	C	C
5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	4,23 (0,23%)	C	C	C	C
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	72,73 (3,99%)	A	C	A	A
6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	10,55 (0,58%)	B	C	B	B
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	25,39 (1,39%)	C	C	B	C
7140	Tourbières de transition et tremblants	0,02 (0%)	A	C	A	A
7210*	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0,04 (0%)	A	C	B	B
7230	Tourbières basses alcalines	127,58 (6,99%)	A	C	A	A

Code Natura 2000	Intitulé	Superficie (ha) et % de couverture	Représentativité	Superficie relative	Statut de conservation	Évaluation globale
8160*	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	0,23 (0,01%)	A	B	A	A
91D0*	Tourbières boisées	0,3 (0,02%)	A	C	A	A
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	88,4 (4,84%)	B	C	C	B
9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	40,58 (2,22%)	A	C	A	A

Tableau 5. Habitats d'intérêt communautaire du site FR2200357 (ZSC)

Légende :

* Habitat prioritaire

Représentativité (degré de représentativité du type d'habitat sur le site)

A : Excellente

B : Bonne

C : Significative

D : Présence non significative

Superficie relative (superficie du site couverte par le type d'habitat naturel par rapport à la superficie total couverte par ce type d'habitat naturel sur le territoire national)

A : 100 % >= p > 15 %

B : 15% >= p > 2%

C : 2 % >= p > 0

Statut de conservation (degré de conservation de la structure et des fonctions du type d'habitat naturel concerné et possibilité de restauration, selon 3 sous-critères : degré de conservation de la structure, degré de conservation des fonctions, possibilité de restauration)

A : Conservation excellente

B : Conservation bonne

C : Conservation moyenne :

Évaluation globale (évaluation globale de la valeur du site pour la conservation du type d'habitat naturel concerné) :

A : valeur excellente

B : valeur bonne

C : valeur significative

■ Espèces d'intérêt communautaire

Huit espèces d'intérêt communautaire ont justifié la désignation du site : 2 insectes, 1 poisson, 3 mollusques, 1 amphibien et 1 plante. Ces espèces figurent dans le tableau suivant :

Groupe	Nom latin	Nom vernaculaire	Pop	Cons	Isol	Global
Insecte	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	C	B	C	B
Insecte	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Écaille chinée	C	C	C	C
Poisson	<i>Rhodeus amarus</i>	Bouvière	D	-	-	-
Mollusque	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	C	A	C	A
Mollusque	<i>Vertigo angustior</i>	Vertigo étroit	C	C	C	C
Mollusque	<i>Anisus vorticulus</i>	Planorbe naine	C	C	C	C
Amphibien	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	D	-	-	-
Plante	<i>Sisymbrium supinum</i>	Sisymbre couché	D	-	-	-

Tableau 6. Espèces d'intérêt communautaire de la ZSC

Légende :

Pop : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations présentes sur le territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Cons : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : conservation excellente. B : conservation bonne. C : conservation moyenne

Iso : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Global : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.3.2 Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007

2.3.2.1 Présentation et contexte écologique

Le Site Natura 2000 FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » a été initialement inventorié en janvier 2006. Il a été officiellement désigné en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel le 9 février 2007. Il couvre une superficie totale de 5 243 ha.

Le site FR2212007 se compose des grands types de milieux suivants :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes) : 30%,
- Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières : 30%,
- Forêts caducifoliées : 20%,
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées : 10%,
- Forêts artificielles en monoculture (ex : plantations de peupliers) : 10%.

Ces portions de la vallée de la Somme entre Abbeville et Pargny comportent une zone de méandres entre Cléry-sur-Somme et Corbie et un profil plus linéaire entre Corbie et Abbeville ainsi qu'à l'amont de Cléry-sur-Somme. Le système de biefs formant les étangs de la Haute Somme constitue un régime des eaux particulier, où la Somme occupe la totalité de son lit majeur. Les hortillonnages d'Amiens constituent un exemple de marais apprivoisé intégrant les aspects historiques, culturels et culturels (maraîchage) à un vaste réseau d'habitats aquatiques. Le site comprend également l'unité tourbeuse de Boves (vallée de l'Avre qui présente les mêmes systèmes tourbeux que ceux de la vallée de la Somme). L'ensemble du site, au rôle évident de corridor fluviatile migratoire, est une entité de forte cohésion et solidarité écologique des milieux aquatiques et terrestres.

L'expression du système tourbeux alcalin est marquée par un vieillissement généralisé avec accélération de la dynamique arbustive et préforestière, par une dégradation de la qualité des eaux, par un envasement généralisé. Après une époque historique d'exploitation active, quasiment sans végétation arbustive et arborée, d'étangs de tourbage, de marais fauchés et pâturés, ce sont donc les tremblants, roselières, saulaies et aulnaies, bétulaies sur tourbe, qui structurent aujourd'hui les paysages de la vallée (tandis que disparaissent les différents habitats ouverts).

Ce site constitue un ensemble exceptionnel avec de nombreux intérêts spécifiques, notamment ornithologiques : avifaune paludicole nicheuse (populations importantes de Blongios nain, Busard des roseaux, passereaux tels que la Gorgebleue à miroir...), et plusieurs autres espèces d'oiseaux menacés au niveau national (Sarcelle d'hiver, Canard souchet...).

Outre les lieux favorables à la nidification, le rôle des milieux aquatiques comme sites de halte migratoire est fondamental pour les oiseaux d'eau.

2.3.2.2 Espèces aviaires ayant justifié la désignation de la ZPS

Dix espèces aviaires d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à l'origine de la désignation de la ZPS (figurant au Formulaire Standard de Données –FSD).

Ces espèces sont récapitulées dans le tableau page suivante.

Il est à noter que 7 autres espèces sont mentionnées dans le DOCOB de la ZPS : le Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), le Milan noir (*Milvus migrans*), le Héron pourpré (*Ardea purpurea*), le Busard cendré (*Circus pygargus*), la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), la Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) et la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*).

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Population		Evaluation du site			
		Type	Taille	Population	Conservation	Isolement	Globale
Espèces d'intérêt communautaire figurant au Formulaire Standard de Données							
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	reproduction	3-5 couples	D			
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	reproduction	27-45 couples	B	C	C	C
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	reproduction	1-5 individus	D			
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	reproduction	14-24 couples	C	B	C	B
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	reproduction	2-5 individus	D			
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	reproduction	51-100 couples	C	B	C	B
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	reproduction	3 individus	D			
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	reproduction	11-50 couples	D			
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	reproduction	1-2 couples	D			
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	concentration	6-10 individus	D			

Tableau 7. Espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire de la ZPS

Légende :

Population : taille et densité de la population de l'espèce par rapport aux populations du territoire national. A : entre 15 et 100%. B : entre 2 et 15%. C : moins de 2%. D : population non significative

Conservation : degré de conservation des éléments de l'habitat importants pour l'espèce concernée et possibilité de restauration. A : excellente. B : bonne. C : moyenne

Isolement : degré d'isolement de la population présente sur le site par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'espèce. A : population (presque) isolée. B : population non isolée, en marge de son aire de répartition. C : population non isolée dans sa pleine aire de répartition.

Globale : évaluation globale de la valeur du site pour la conservation des espèces concernées. A : valeur excellente. B : valeur bonne. C : valeur significative.

2.3.3 Données relatives aux espèces d'intérêt communautaire

2.3.3.1 Espèces inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats (ZSC FR2200357)

■ Sisymbre couché (*Sisymbrium supinum*)

D'après le DOCOB, le Sisymbre couché avait été observé à Sailly-le-Sec en 1974 puis en 1982. Il n'a plus été répertorié sur cette commune depuis cette date et les recherches menées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en 2003 dans les milieux favorables (cailloutis affleurants, pieds de carrières de craie...) dans le périmètre de la ZSC n'ont pas permis de trouver de nouvelles stations.

La base de données DIGITALE 2 du Conservatoire Botanique National de Bailleul mentionne en revanche l'espèce sur la commune de Corbie en 2014. La localisation exacte n'est pas précisée, mais il est probable qu'elle soit située dans la ZSC.

■ Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

D'après le DOCOB, la Cordulie à corps fin est présente en plusieurs endroits de la ZSC FR2200357 : dans le Marais de la Barette à Corbie, dans les marais et berges de la Somme à Vaux-sur-Somme, dans le marais de Vaire et les berges de la Somme à Vaires-sous-Corbie, ainsi que sur la commune de Le Hamel (étang au lieu-dit « La Seigneurie » et étang de Bracheux).

La base de données Clic Nat de Picardie Nature la mentionne également sur les communes de Corbie en 2014, Le Hamel en 2012, Hamelet en 2015, Morcourt en 2016, Sailly-le-Sec en 2010, Vaire-sous-Corbie en 2013 et Vaux-sur-Somme en 2013. Les localisations exactes (dans le périmètre de la ZSC ou hors de celui-ci) ne sont pas précisées.

■ Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*)

L'Écaille chinée n'est pas traitée dans le DOCOB de la ZSC FR2200357. La base de données Clic Nat de Picardie Nature la mentionne toutefois sur les communes de Corbie en 2014, Etinehem en 2011, Sailly-Laurette en 2012 et Vaire-sous-Corbie en 2016. Les localisations exactes (dans le périmètre de la ZSC ou hors de celui-ci) ne sont pas précisées.

■ Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Le Vertigo de Des Moulins n'est pas traité dans le DOCOB de la ZSC FR2200357. La base de données Clic Nat de Picardie Nature le mentionne toutefois sur les communes d'Éclusier-Vaux en 2014 et Le Hamel en 2012. Les localisations exactes (dans le périmètre de la ZSC ou hors de celui-ci) ne sont pas précisées.

■ Vertigo étroit (*Vertigo angustior*)

Le Vertigo étroit n'est pas traité dans le DOCOB de la ZSC FR2200357. Il n'est pas non plus cité dans la base de données Clic Nat pour les communes concernées par la ZSC.

■ Planorbe naine (*Anisus vorticulus*)

La Planorbe naine n'est pas traitée dans le DOCOB de la ZSC FR2200357. Elle n'est pas non plus citée dans la base de données Clic Nat pour les communes concernées par la ZSC.

■ Bouvière (*Rhodeus amarus*)

D'après le DOCOB, la Bouvière a été capturée à Cappy, Curlu et Suzanne en 2003. Elle n'est en revanche pas citée sur les communes de la ZSC dans la base de données Clic Nat, ni dans les données des pêches électrique réalisées par l'ONEMA sur la Somme à Bray-sur-Somme entre 2000 et 2013.

■ Triton crêté (*Triturus cristatus*)

Le Triton crêté n'a pas été contacté lors des inventaires réalisés dans le cadre de l'élaboration du DOCOB en 2003. Toutefois, des données de la fin des années 1990 le citent à moins de 200 m des limites de la ZSC, sur la commune de Vaire-sous-Corbie.

La répartition communale de cette espèce n'est pas disponible dans la base Clic Nat, le Triton crêté étant considéré comme une espèce sensible (divulgence de la localisation à l'échelle communale jugée préjudiciable eu égard à son statut de forte menace).

2.3.3.2 Espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (ZPS FR2212007)

Sont traitées ci-dessous l'ensemble des espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux présentes dans la ZPS, qu'elles figurent ou non sur le Formulaire Standard de Données.

■ Butor étoilé (*Botaurus stellaris*)

Les prospections réalisées dans le cadre du DOCOB (2010) n'ont pas identifié d'individu dans la ZPS en période de reproduction. Les seules zones considérées comme potentiellement propices à l'installation du Butor ne présentaient pas un optimum écologique favorable à l'espèce. D'après le DOCOB, le retour de l'espèce en nidification dépend de la restauration des grandes roselières.

D'après le DOCOB, les dernières données relatives à l'espèce en vallée de la Somme en période de reproduction concernent le recensement d'un mâle chanteur en 2009 à Daours.

Toutefois, l'espèce est mentionnée sur plusieurs communes de la ZPS dans la base de données Clic Nat (sans précision de la localisation exacte ni de la période d'observation) : Amiens en 2012, Belloy-sur-Somme en

2009, Blangy-Tronville en 2012, Boves en 2013, la Chaussée-Tirancourt en 2012, Longpré-les-Corps-Saints en 2014, Saint-Christ-Briost en 2014.

■ **Blongios nain (*Ixobrychus minutus*)**

La ZPS constitue le principal bastion de l'espèce en Picardie. Elle est présente, en période de reproduction, sur les communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Belloy-sur-Somme, Picquigny, Camon, Glisy, Blangy-Tronville, Daours, Corbie, Vaux-sur-Somme, Boves, Saily-Laurette, Cerisy, Morcourt, Etinehem, Bray-sur-Somme, Eclusier-Vaux, Cléry-sur-Somme, Biaches, Péronne, Eterpigny, Saint-Christ-Briost et Falvy ([source](#) : DOCOB).

Les effectifs sont en moyenne de 1 à 2 couples par marais et la dynamique naturelle du milieu (boisement des berges et des secteurs de marais) semble lui convenir.

Le Blongios nain est également cité dans la base Clic Nat pour de nombreuses communes de la ZPS depuis 2012 (année de validation du DOCOB).

■ **Bihoreau gris (*Nycticorax nycticorax*)**

Le Bihoreau gris niche sur la commune de Péronne et a déjà été observé en période de reproduction à Picquigny ([source](#) : DOCOB).

Toutefois, les observations de ce nicheur très rare en Picardie ont surtout lieu en période de migration, ou lors de transit pour la recherche de nourriture. Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment sur les communes d'Amiens (2016), Boves (2016), Péronne (2014), Saint-Christ-Briost (2011) et Feuillères (2013).

■ **Aigrette garzette (*Egretta garzetta*)**

L'Aigrette garzette est observée au sein de la ZPS en période de reproduction, principalement en recherche de nourriture, notamment au niveau des communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Picquigny, Belloy-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Camon, Longueau, Feuillères, Péronne et Boves. Elle n'est toutefois pas nicheuse, mais utilise le réseau d'étangs et de cours d'eau pour se nourrir en période de reproduction, d'hivernage et d'errance ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2015), Biaches (2013), Blangy-Tronville (2016), Boves (2015), Corbie (2015), Doingt (2016), Éclusier-Vaux (2016), Fontaine-sur-Somme (2013), La Chaussée-Tirancourt (2015), Longpré-les-Corps-Saints (2015), Mareuil-Caubert (2014), Péronne (2016).

■ Grande Aigrette (*Casmerodius albus*)

L'espèce est présente sur la ZPS uniquement en hivernage, notamment sur les communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Belloy-sur-Somme, La Chaussée-Tirancourt, Feuillères et Boves ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2016), Belloy-sur-Somme (2015), Biaches (2013), Blangy-Tronville (2016), Boves (2016), Camon (2016), Corbie (2016), Curlu (2016), Daours (2016), Epagne-Epagnette (2015), Feuillères (2013), Fontaine-sur-Somme (2015), Frise (2014), Glisy (2014), Hem-Monacu (2014), La Chaussée-Tirancourt (2016), Longpré-les-Corps-Saints (2016), Mareuil-Caubert (2015), Méricourt-sur-Somme (2012), Morcourt (2016), Péronne (2015), Saily-Laurette (2013), Saint-Christ-Briost (2014).

■ Héron pourpré (*Ardea purpurea*)

Le Héron pourpré est observé presque chaque année sur la ZPS en période de reproduction, mais aucun cas de reproduction avérée n'a été relevé ([source](#) : DOCOB).

Il est notamment observé sur les communes de Mareuil-Caubert, Camon, Belloy-sur-Somme, Tirancourt, en vallée d'Acon, sur le marais de la Chaussée et le marais de Picquigny.

La répartition communale de cette espèce n'est pas disponible dans la base Clic Nat, le Héron pourpré étant considéré comme une espèce sensible (divulgaration de la localisation à l'échelle communale jugée préjudiciable eu égard à son statut de forte menace).

■ Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*)

La Cigogne blanche niche sur la commune d'Epagnes-Epagnette. Elle a également déjà été contactée sur la commune de Picquigny. Toutefois, la plupart des observations concernent des oiseaux en migration ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2015), Blangy-Tronville (2012), Boves (2014), Camon (2013), Cappy (2012), Epagne-Epagnette (2014), Fontaine-sur-Somme (2015), La Chaussée-Tirancourt (2015), Longpré-les-Corps-Saints (2015), Mareuil-Caubert (2014), Saily-Laurette (2012).

■ Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

La Bondrée apivore niche dans les boisements périphériques du fleuve Somme. Elle utilise les complexes prairies pour se nourrir. Elle est régulièrement contactée dans la ZPS, mais la population reste faible ([source](#) : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2016), Belloy-sur-Somme (2015), Boves (2016), Cléry-sur-Somme (2014), Cappy (2012), Eclusier-Vaux (2014), La Chaussée-Tirancourt (2016).

■ Milan noir (*Milvus migrans*)

Le Milan noir est observé survolant certaines étendues d'eau et milieux favorables en période de reproduction, notamment sur les communes de Camon, Boves, Sailly-Laurette, mais sa nidification n'est pas avérée (source : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes de Boves (2016), Camon (2015), Cléry-sur-Somme (2015), Daours (2016).

■ Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*)

Le Busard des roseaux est bien représenté sur l'ensemble de la ZPS. Il bénéficie du réseau de marais ouverts à prairies humides, phragmitaies, pâtures, cariçaies... qui constituent ses sites de reproduction et ses terrains de chasse de prédilection (source : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2014), Belloy-sur-Somme (2016), Biaches (2014), Blangy-Tronville (2015), Boves (2014), Daours (2016), Doingt (2016), Eclusier-Vaux (2016), Feuillères (2016), Frise (2016), Hem-Monacu (2016), La Chaussée-Tirancourt (2015), Le Hamel (2014), Longpré-les-Corps-Saints (2015), Méricourt-sur-Somme (2015), Picquigny (2013), Sailly-le-Sec (2016), Saint-Christ-Briost (2013).

■ Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Les observations de Busard Saint-Martin sur la ZPS concernent essentiellement des oiseaux en migration ou en chasse. L'espèce n'y niche pas (source : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2013), Belloy-sur-Somme (2016), Blangy-Tronville (2015), Boves (2014), Cappy (2015), Cléry-sur-Somme (2013), Daours (2016), Eclusier-Vaux (2016), Etinehem (2013), Frise (2016), Hamelet (2016), La Chaussée-Tirancourt (2014), Longpré-les-Corps-Saints (2016), Péronne (2015), Sailly-le-Sec (2013), Vaire-sous-Corbie (2014), Vaux-sur-Somme (2014).

■ Busard cendré (*Circus pygargus*)

Le Busard cendré a déjà été observé en migration ou en chasse sur les communes de Picquigny, La Chaussée-Tirancourt et Daours. L'espèce ne niche pas dans la ZPS.

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes de Boves (2014), Epagne-Épagnette (2013), La Chaussée-Tirancourt (2013), Long (2015), Longpré-les-Corps-Saints (2016), Sailly-Laurette (2013).

■ Marouette ponctuée (*Porzana porzana*)

La Marouette ponctuée n'est pas nicheuse dans la ZPS. Elle est notée principalement en migration (source : DOCOB).

Aucune donnée d'observation récente (postérieure à la réalisation du DOCOB) n'est répertoriée pour les communes de la ZPS dans la base Clic Nat.

■ Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*)

Des cas de nidification certaine de la Sterne pierregarin ont été constatés dans la ZPS, et plus particulièrement sur les communes de Cléry-sur-Somme, Péronne, Brie, Saint-Christ-Briost et Eclusier-Vaux.

Elle est régulièrement observée en vol sur la ZPS en période de reproduction, notamment sur les communes de Mareuil-Caubert, Longpré-les-Corps-Saints, Picquigny, Belloy-sur-Somme, Boves, Bray-sur-Somme, Eclusier-Vaux, Feuillères, Cléry-sur-Somme, Péronne, Eterpigny, Villers-Carbonnel et Falvy (source : DOCOB).

Elle est également citée dans la base Clic Nat pour plusieurs communes de la ZPS depuis 2012 (année de validation du DOCOB).

■ Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)

Le Martin-pêcheur d'Europe est sédentaire sur la ZPS et bien représenté, notamment sur les secteurs de la Somme non rectifiés (source : DOCOB). La taille de la population varie toutefois en fonction des conditions climatiques hivernales (durée des températures froides notamment).

Il est également cité dans la base Clic Nat pour de nombreuses communes de la ZPS depuis 2012 (année de validation du DOCOB).

■ Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*)

La Gorgebleue à miroir est bien représentée sur l'intégralité de la ZPS. Une grande quantité d'habitats naturels lui est favorable : phragmitaies, saules pionnières des rives des cours d'eau et des étangs... (source : DOCOB).

Les données d'observations récentes de l'espèce répertoriées dans la base Clic Nat concernent notamment les communes d'Amiens (2014), Belloy-sur-Somme (2014), Boves (2016), Corbie (2014), Daours (2016), Eclusier-Vaux (2014), La Chaussée-Tirancourt (2015).

■ Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

La Pie-grièche écorcheur est notée occasionnellement en période de reproduction, notamment sur la commune de Daours. Les mentions de l'espèce dans la ZPS sont toutefois rares.

Un cas de reproduction possible a été constaté en 2010 sur la commune de Bray-sur-Somme, en marge immédiate du périmètre de la ZPS (source : DOCOB). Des habitats favorables à l'espèce, parfois de petite taille, sont dispersés sur l'ensemble de la ZPS.

La seule donnée récente (postérieure à la validation du DOCOB) d'observation de l'espèce répertoriée dans la base Clic Nat pour les communes de la ZPS concerne la commune de Boves (2014).

2.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

2.4.1 Plan de zonage et réseau Natura 2000

2.4.1.1 Localisation des zones par rapport à la ZSC FR2200357

■ Zone urbaine U

D'après le plan de zonage, la quasi-totalité de la zone U est située hors du périmètre de la ZSC FR2200357.

Seul un petit secteur Ub, situé sur la commune d'Eclusier-Vaux et correspondant à des habitations existantes, concerne la limite Sud du site Natura 2000, mais la superficie concernée est très faible.

■ Zone à urbaniser AU

Le plan de zonage montre qu'aucun des secteurs 1AU ou 2 AU n'est concerné par le périmètre de la ZSC FR2200357.

Les secteurs les plus proches sont ceux de la commune de Bray-sur-Somme : le secteur BRA ZA se trouve à environ 400 m des limites de la ZSC, le secteur BRA A à 1140 m et le secteur BRA B à 1100 m.

■ Zone agricole A

La ZSC FR2200357 n'est pas concernée par la zone A non indicée. Il en est de même pour la plupart des secteurs Ac (secteurs agricoles où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrière existante), à l'exception du secteur localisé sur la commune d'Etinehem.

En effet, ce secteur, correspondant à une carrière existante, est en partie inclus dans le périmètre de la ZSC, sur une superficie d'environ 5500 m². Les autres secteurs Ac sont distants d'au moins 550 m des limites de la ZSC.

Les secteurs Ae (secteurs agricoles où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires aux activités économiques existantes) ne concernent pas la ZSC et sont tous localisés à plus de 10 km des limites de celle-ci.

De même, le secteur Aeq (secteurs agricoles où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires aux équipements existants) ne concerne pas la ZSC. Le secteur le plus proche des limites de celle-ci se trouve sur la commune de Maricourt, à une distance d'environ 660 m de la ZSC. Il s'agit également d'un secteur déjà aménagé.

Enfin, aucune zone agricole protégée Ap n'est incluse, en partie ou en totalité, dans la ZSC.

■ Zone naturelle N

La très grande majorité de la ZSC est concernée par la zone Nzh. Quelques parcelles sur les marges du site, correspondant à des milieux moins humides, sont incluses dans la zone N non indiquée. Ces parcelles correspondent notamment aux boisements et pelouses calcicoles périphériques à la vallée.

D'autre part, le seul secteur Nc (secteur naturel où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrière existante) n'est pas situé dans le périmètre de la ZSC. La distance minimale séparant ce secteur des limites de la ZSC est de 440 m.

Plusieurs secteurs Neq (secteurs naturels où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires aux équipements existants) sont présents dans les communes de la vallée de la Somme (Cappy, Curlu). En partie occupés par des équipements existants (halte nautique, camping...), ils comportent quelques espaces de végétations naturelles ou semi-naturelles (boisements...) et sont immédiatement connexes aux limites de la ZSC.

Aucun secteur NI n'est localisé dans le périmètre de la ZSC. Toutefois, plusieurs d'entre eux (Frise, Cappy) sont immédiatement accolés à la limite de la ZSC. Il s'agit de campings existants.

Enfin, aucun secteur Nm ne concerne la ZSC. Les secteurs les plus proches sont situés à une distance de plusieurs kilomètres.

2.4.1.2 Localisation des zones par rapport à la ZPS FR2212007

■ Zone urbaine U

D'après le plan de zonage tel que défini en date du 3 décembre 2018, la totalité de la zone U est située hors du périmètre de la ZPS FR2212007.

■ Zone à urbaniser AU

Le plan de zonage montre qu'aucun des secteurs 1AU ou 2 AU n'est concerné par le périmètre de la ZPS FR2212007.

Les secteurs les plus proches sont ceux de la commune de Bray-sur-Somme : le secteur BRA B se trouve à environ 680 m des limites de la ZPS, le secteur BRA A à 1450 m et le secteur BRA ZA à 1250 m.

Tous les autres secteurs sont à une distance minimale de 6100 m.

■ Zone agricole A

La ZPS FR2212007 n'est pas concernée par la zone A non indiquée.

Il en est de même pour la totalité des secteurs Ac (secteurs agricoles où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrière existante). La distance minimale séparant les secteurs Ac des limites de la ZPS est de 550 m.

Les secteurs Ae (secteurs agricoles où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires aux activités économiques existantes) ne concernent pas la ZPS et sont tous localisés à plus de 10 km des limites de celle-ci.

De même, le secteur Aeq (secteurs agricoles où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires aux équipements existants) ne concerne pas la ZPS. Le secteur le plus proche des limites de celle-ci se trouve sur la commune de Maricourt, à une distance d'environ 720 m de la ZPS. Il s'agit également d'un secteur déjà aménagé.

Enfin, aucune zone agricole protégée Ap n'est incluse, en partie ou en totalité, dans la ZPS.

■ Zone naturelle N

La très grande majorité de la ZPS est concernée par la zone Nzh. Quelques parcelles sur les marges du site, correspondant à des milieux moins humides, sont incluses dans la zone N non indicée. Ces parcelles correspondent notamment à des boisements ou des prairies non humides périphériques à la vallée.

D'autre part, le seul secteur Nc (secteur naturel où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires à l'activité de carrière existante) n'est pas situé dans le périmètre de la ZPS. La distance minimale séparant ce secteur des limites de la ZPS est de 1200 m.

Plusieurs secteurs Neq (secteurs naturels où sont autorisés les constructions, installations et aménagements nécessaires aux équipements existants) sont présents dans les communes de la vallée de la Somme (Cappy, Curlu). En partie occupés par des équipements existants (halte nautique, camping...), ils comportent quelques espaces de végétations naturelles ou semi-naturelles (boisements...) et sont immédiatement connexes aux limites de la ZPS.

Aucun secteur NI n'est localisé dans le périmètre de la ZPS. Toutefois, plusieurs d'entre eux (Frise, Cappy) sont immédiatement accolés à la limite de la ZPS. Il s'agit de campings existants.

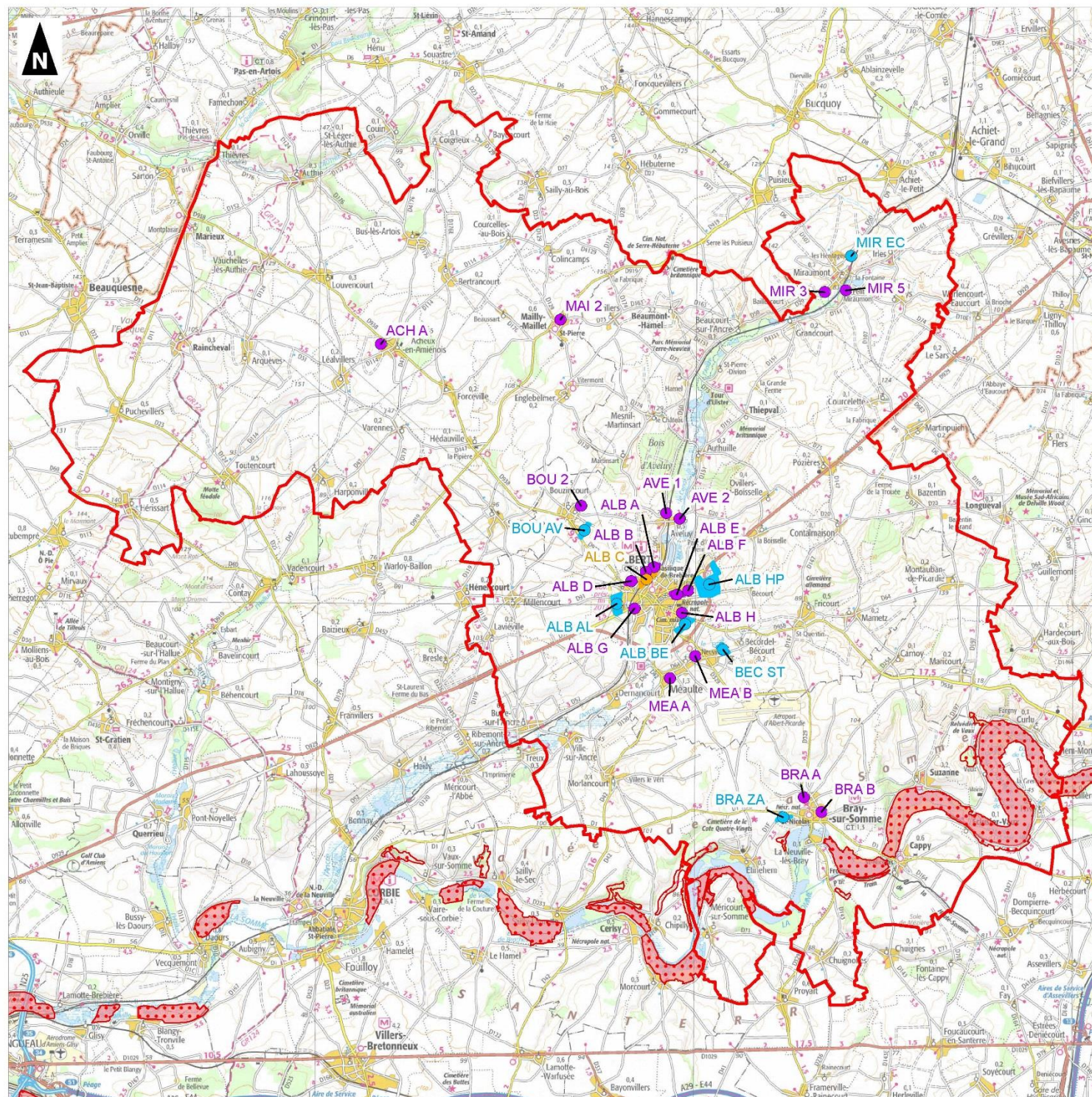
Enfin, aucun secteur Nm ne concerne la ZPS. Les secteurs les plus proches sont situés à une distance de plusieurs kilomètres.

Carte 5 - Secteurs étudiés et réseau Natura 2000 – p.82

Secteurs étudiés et réseau Natura 2000

-  Communauté de Communes du Pays du Coquelicot
-  Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat
-  Site ciblé pour y développer principalement des activités économiques
-  Site ciblé pour y développer principalement de l'habitat et/ou des activités économiques
-  Zone Spéciale de Conservation "Moyenne vallée de la Somme"
-  Zone de Protection Spéciale "Étangs et marais du bassin de la Somme"

0 2 4 6 8 10
Kilomètres



2.4.2 Habitats et espèces d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le projet de PLUi, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

2.4.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

Comme présenté ci-dessus, la ZSC sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot est quasi-exclusivement concernée par le zonage Nzh. Certaines parcelles périphériques non humides sont concernées par le zonage N.

Dans cette zone Nzh (tout comme dans la zone N) sont uniquement autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère naturel de la zone), nécessaires aux activités aquacoles et piscicoles, la reconstruction après sinistre des bâtiments existants, les travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments d'habitation existants, les extensions des bâtiments existants dans la limite de 30% de surface de plancher supplémentaire, les annexes d'habitation (dans la limite d'une unité par construction principale) et le changement de destination des bâtiments.

Compte-tenu des caractéristiques du règlement de ces zones, énoncées ci-dessus, les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC ne sont pas susceptibles d'être directement concernés par des projets d'aménagement sur une très grande partie du périmètre de celle-ci.

Toutefois, quelques zones A ou N indicées, autorisant certains types d'aménagements ou d'installations, sont localisées à proximité immédiate des limites de la ZSC. Il s'agit des secteurs suivants :

- Le secteur Ac sur la commune d'Etinehem : l'habitat d'intérêt communautaire « 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles de faciès d'embuissonnement sur calcaire » est présent en limite de la zone (source : DOCOB de la ZSC),
- Le secteur Neq sur la commune de Curlu : les habitats « 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* », « 7230 – Tourbières basses alcalines » et « 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » sont présents à quelques centaines de mètres en aval (source : DOCOB de la ZSC),
- Le secteur Neq sur la commune de Cappy : l'habitat « 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition* » est présent à proximité immédiate et l'habitat « 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* » est présent à quelques centaines de mètres en aval (source : DOCOB de la ZSC).

Il est à noter que le secteur Ac de la commune d'Etinehem correspond à une zone agricole où les installations ou aménagements liés à l'activité de carrière existante sont autorisés. La carrière a déjà fait l'objet d'un arrêté

préfectoral en juillet 2003. Cet arrêté autorise l'exploitation de la carrière sur une superficie totale de 1,5 ha. Ce périmètre d'autorisation correspond à la délimitation du secteur Ac repris au PLUi. Les éventuelles incidences de la carrière sur le réseau Natura 2000 ont dû être prises en compte dans le cadre du dossier réglementaire correspondant. Elles ne sont donc pas traitées ici et l'habitat 6210 n'est pas retenu dans l'évaluation.

En revanche, les 3 autres habitats sont retenus, compte-tenu de leur proximité avec les secteurs Neq :

- **3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*,**
- **7230 – Tourbières basses alcalines**
- **91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior***

2.4.2.2 Espèces d'intérêt communautaire

Pour déterminer les espèces à retenir dans l'évaluation, les « aires d'évaluation spécifiques » définies dans les guides mis à disposition par l'ex-DREAL Picardie, ont été utilisées (Fiche EI2 « *Méthodes et techniques des inventaires et de caractérisation des éléments nécessaires à l'évaluation d'incidences Natura 2000 sur les espèces animales et leurs habitats* », Fiche EI5 « *Aires d'évaluation spécifiques des espèces floristiques inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats et présents en Picardie* »).

Sont pris en compte dans l'analyse ci-dessous, pour l'évaluation des distances et des potentialités, les secteurs appartenant aux zonages Neq et AU situés à proximité de la ZSC.

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches ou à proximité	Retenu dans l'évaluation
Sisymbre couché	FR2200357	Plus de 12 km	3 km autour du périmètre de la station	Non	NON
Cordulie à corps fin	FR2200357	Plus de 10 km en aval du secteur Neq de Cappy	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Écaille chinée	FR2200357	<i>Pas d'évaluation particulière. Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe</i>			
Vertigo de Des Moulins	FR2200357	3 km (en aval)	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Vertigo étroit	FR2200357	Absence d'informations	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Planorbe naine	FR2200357	Absence d'informations	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Non	NON
Bouvière	FR2200357	360 m en aval du secteur Neq de Cappy	Bassin versant Nappe phréatique liée à l'habitat	Oui	OUI
Triton crêté	FR2200357	Plus de 15 km	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Butor étoilé	FR2212007	Plus de 20 km	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Blongios nain	FR2212007	730 m (nicheur possible)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats favorables à moins de 100 m du secteur Neq de Cappy	OUI

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches ou à proximité	Retenu dans l'évaluation
Bihoreau gris	FR2212007	2 km (non nicheur)	5 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Aigrette garzette	FR2212007	1,8 km (non nicheuse)	5 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Grande Aigrette	FR2212007	1,8 km (non nicheuse)	Non spécifiée	Non	NON
Héron pourpré	FR2212007	Plus de 20 km (non nicheur)	Non spécifiée	Non	NON
Cigogne blanche	FR2212007	Plus de 30 km (nicheuse possible)	15 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Bondrée apivore	FR2212007	1,2 km (nicheuse possible)	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Milan noir	FR2212007	Plus de 10 km (non nicheur)	10 km autour des sites de reproduction	Non	NON
Busard des roseaux	FR2212007	2,6 km (nicheur possible)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats d'alimentation sur les secteurs AU de Bray-sur-Somme	NON
Busard Saint-Martin	FR2212007	8 km (non nicheur)	5 km autour des sites de reproduction	Habitats d'alimentation sur les secteurs AU de Bray-sur-Somme	NON
Busard cendré	FR2212007	15 km (non nicheur)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats d'alimentation sur les secteurs AU de Bray-sur-Somme	NON

Espèce	Site(s) Natura 2000 concerné(s)	Distance minimale entre la zone du site Natura 2000 comportant l'espèce et les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches	Aire d'évaluation spécifique	Observation et/ou présence d'habitats favorables sur les secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches ou à proximité	Retenu dans l'évaluation
Marouette ponctuée	FR2212007	Plus de 30 km (non nicheuse)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Sterne pierregarin	FR2212007	360 m (non nicheuse)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON
Martin-pêcheur d'Europe	FR2212007	900 m (nicheur possible)	Bassin versant. 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats favorables à moins de 100 m du secteur Neq de Cappy	OUI
Gorgebleue à miroir	FR2212007	3 km (nicheuse possible)	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Habitats favorables à moins de 300 m du secteur Neq de Cappy	OUI
Pie-grièche écorcheur	FR2212007	Plus de 10 km (non nicheuse)	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux	Non	NON

Tableau 8. Détermination des espèces d'intérêt communautaire à retenir dans l'évaluation

D'après cette analyse, **une espèce d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation de la ZSC FR2200357 « Moyenne vallée de la Somme » (espèces de l'annexe II de la Directive Habitats) est à retenir dans l'évaluation, la Bouvière.**

Cette espèce a en effet déjà été observée à quelques centaines de mètres en aval du secteur Neq. Cette localisation est en relation directe avec ce secteur par l'intermédiaire de la Somme.

En revanche, toutes les localisations connues des autres espèces, sont à des distances excédent leurs aires d'évaluation spécifiques par rapport aux secteurs autorisant des aménagements ou installations les plus proches des limites de la ZSC (secteurs Neq en particulier).

D'autre part, 3 espèces aviaires d'intérêt communautaire parmi celles ayant justifié la désignation de la ZPS FR2212007 « Étangs et marais du bassin de la Somme » (espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux) sont à retenir dans l'évaluation : le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir.

L'analyse montre en effet que les secteurs les plus proches de la vallée de la Somme (en particulier les secteurs Neq de Cappy et Curlu) sont tous localisés hors des aires d'évaluation spécifiques du Butor étoilé, du Bihoreau gris (données de présence à moins de 5 km, mais d'individus non nicheurs), de l'Aigrette garzette (données de présence à moins de 5 km, mais d'individus non nicheurs), de la Cigogne blanche, du Milan noir, du Busard Saint-Martin, du Busard cendré, de la Marouette ponctuée, de la Sterne pierregarin (données de présence à proximité, mais d'individus non nicheurs) et de la Pie-grièche écorcheur. Ces espèces n'ont pas été observées sur les secteurs étudiés et leurs habitats préférentiels n'y sont pas représentés. *Elles ne sont donc pas retenues dans l'évaluation.*

Les aires d'évaluation spécifiques de la Grande Aigrette et du Héron pourpré ne sont pas précisées dans les documents de l'ex-DREAL Picardie, néanmoins ces deux espèces ne sont pas nicheuses dans la ZPS (hivernantes ou migratrices uniquement) et leurs habitats ne sont pas représentés sur les secteurs étudiés. *La Grande Aigrette et le Héron pourpré ne sont donc pas non plus retenus dans l'évaluation.*

Les secteurs étudiés appartenant à la commune de Bray-sur-Somme sont localisés à l'intérieur de l'aire d'évaluation spécifique de la Bondrée apivore et du Busard des roseaux.

La Bondrée apivore et le Busard des roseaux nichent respectivement dans les boisements et les marais de la vallée de la Somme. Le secteur Neq de la commune de Cappy est situé respectivement à 1,2 et 2,6 km de leurs localisations connues. Toutefois, compte-tenu des types d'aménagements qui pourraient être réalisés sur ce secteur (installations légère en lien avec la base nautique existante), ces 2 espèces ne sont pas susceptibles d'être perturbées.

Elles peuvent également s'alimenter dans des prairies et/ou des parcelles cultivées telles que celles présentes sur les secteurs BRA A, BRA B et BRA ZA, mais les superficies concernées par ces secteurs sont très faibles au regard des autres habitats similaires ou plus favorables, qui sont présents dans les environs (vallée de la Somme dans son ensemble, parcelles cultivées des environs).

Par conséquent, la Bondrée apivore et le Busard des roseaux ne sont pas non plus retenus dans l'évaluation.

Synthèse des habitats et des espèces retenus dans l'évaluation

L'analyse a mise en évidence le fait que 3 habitats d'intérêt communautaire sont à retenir dans l'évaluation :

- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*,
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

De même, 4 espèces animales ont été retenues :

- 1 poisson, la Bouvière,
- 3 oiseaux : le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir.

CHAPITRE 3. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET ET DÉFINITION DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION

3.1 Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Les incidences prévisibles globales des différentes orientations du PADD (au 31 octobre 2016) sur la ZSC et la ZPS sont récapitulées dans le tableau en annexe 3.

Une synthèse en est présentée ci-dessous.

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD n'ont que très peu d'impacts négatifs potentiels notables sur le réseau Natura 2000.

Sur les seize orientations qui composent le PADD, **six ne génèrent aucune incidence positive ou négative sur la ZPS et la ZSC**. Il s'agit de l'orientation 2 « Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie », l'orientation 7 « Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements », l'orientation 8 « Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant », l'orientation 9 « Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire », l'orientation 10 « Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire », l'orientation 14 « Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement » et l'orientation 16 « Piloter et animer le PLUi-h ».

Les orientations pouvant avoir des impacts négatifs sur la ZPS et/ou la ZSC sont liées à des projets de constructions ou d'aménagements divers (logements, développement des activités économiques et commerciales, équipements publics, équipements touristiques...). Les incidences vont dépendre de la localisation des projets de développement de l'habitat et des projets de développement économiques, mais également des équipements et des projets en lien avec le tourisme qui pourraient être situés dans la vallée de la Somme.

Ces incidences sont traitées dans les paragraphes ci-après.

Les orientations concernées sont : l'orientation 1 (« Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présentielle »), l'orientation 3 (« Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale »), l'orientation 5 (« S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire »), l'orientation 6 (« Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé ») et l'orientation 11 (« Créer des équipements complémentaires et de proximité »).

L'orientation 4 « Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers » est globalement positive pour le fonctionnement écologique local, et par conséquent pour les sites Natura 2000 (notamment la ZPS). Elle a pour vocation de contenir le développement urbain dans les parties déjà urbanisées.

L'orientation 12 « Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable » et l'orientation 13 « Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions » sont également positives pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC et de la ZPS, de par leurs objectifs de préservation des unités paysagères tel que les pâtures, talus, haies et fossés, de préservation du caractère naturel des vallées et des trames naturelles de proximité, et de conciliation du patrimoine naturel et de l'écotourisme. Ce dernier point est particulièrement important pour les communes de la vallée de la Somme, qui concentre les enjeux liés au réseau Natura 2000.

Enfin, **l'orientation 15 « Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire » est également positive** pour les habitats et les espèces d'intérêt communautaire de la ZPS et de la ZSC, de par ses objectifs de préservation des éléments caractéristiques du grand paysage.

3.2 Incidences et mesures relatives au zonage

3.2.1 Habitats d'intérêt communautaire

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré que 3 habitats d'intérêt communautaire étaient à retenir dans l'évaluation :

- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de *l'Hydrocharition*,
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Ces habitats sont en effet localisés à proximité de 2 secteurs Neq situés en limite de la ZSC. Il s'agit des secteurs Neq des communes de Curlu et de Cappy.

3.2.1.1 3150 « Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* et de *l'Hydrocharition* »

■ Présentation générale

L'habitat correspond aux lacs, étangs (et mares) eutrophes (parfois seulement mésotrophes, au vu des espèces caractéristiques citées), mais aussi aux canaux des marais colonisés par des macrophytes enracinés (alliance du *Potamion pectinati*) et non enracinés éventuellement associés à des Lentilles d'eau ou de grands macrophytes flottants (alliances du *Lemnion minoris* et de *l'Hydrocharition morsus-ranae*), voire flottant entre deux eaux (alliance du *Lemnion trisulcae*).

Présents sur tout le territoire français aux substrats géologiques pas trop acides, ils sont plus fréquents en zones de plaine, avec une agriculture intensive.

Le caractère naturellement eutrophe correspond à des contextes géologiques et géomorphologiques alluvionnaires ou à des substrats marneux, argileux, calcaires. Toutefois, à partir du moment où la végétation témoigne de ce caractère eutrophe et correspond à un fonctionnement naturel, les milieux, même d'origine anthropique, ont été considérés dans cet habitat. C'est par exemple le cas des grandes zones d'étangs anthropiques comme la Brenne, la Dombes, la Sologne, où les eaux naturellement eutrophes sont néanmoins l'exception, mais où l'eutrophisation se généralise.

Au niveau fonctionnel, ces habitats présentent typiquement une certaine autonomie dépendant de la masse d'eau stagnante par rapport au renouvellement (apport fluvial et pluie) et/ou à l'exportation (exutoire, évaporation). La gestion qui en découle est donc relativement indépendante du contexte du bassin versant où doit s'envisager une gestion globale de l'eau.

■ Impacts et mesures

D'après le DOCOB de la ZSC, l'habitat 3150 est représenté dans la Somme, notamment à l'aval du secteur Neq de Curlu (camping) et au niveau du secteur Neq de Cappy (halte nautique).

Cet habitat pourrait subir une incidence négative indirecte dans le cas où des travaux réalisés au niveau de ces secteurs engendreraient un impact sur la rivière par pollutions accidentelles, augmentation de matière en suspension, rejet...

Toutes les précautions devront donc être prises, en cas de réalisation d'aménagements ou d'installations au niveau des secteurs Neq correspondant au camping de Curlu et à la halte nautique de Cappy, afin d'éviter tout impact direct ou indirect sur la rivière (pollution accidentelle, apport de matières en suspension, rejets...).

3.2.1.2 7230 « Tourbières basses alcalines »

■ Présentation générale

Cet habitat correspond à la végétation des bas-marais neutroalcalins, que l'on rencontre le plus souvent sur des substrats organiques constamment gorgés d'eau et fréquemment (mais non systématiquement) tourbeux. Présent de l'étage planitiaire à l'étage subalpin, il se caractérise par un cortège d'espèces typiques constituées de petites cypéracées (Laiches, Scirpes et Choins) et d'un certain nombre de mousses hypnacées pouvant avoir une activité turfigène, accompagné d'une multitude d'espèces généralement fort colorées, notamment des orchidées.

Il abrite une multitude d'espèces animales et végétales aujourd'hui extrêmement rares et menacées à l'échelle de notre territoire et de l'Europe.

Bien qu'encore assez largement distribué en France, principalement dans les régions calcaires, cet habitat a connu une dramatique régression au cours des dernières décennies et ne se rencontre bien souvent qu'à l'état relictuel dans de nombreuses régions où, hier, il était abondant.

Les principales causes de sa régression ont été le drainage agricole, la populiculture l'exploitation de tourbe et diverses activités destructrices telles que le remblaiement, l'ennoisement ou la mise en décharge. L'abandon des usages agricoles traditionnels (fauche, pâturage) constitue aujourd'hui l'une des principales menaces pesant sur la végétation de ces bas-marais

■ Impacts et mesures

D'après le DOCOB de la ZSC, l'habitat 7230 est représenté dans la Somme, notamment à l'aval du secteur Neq de Curlu.

Cet habitat est dépendant de la qualité de la ressource en eau et pourrait subir une incidence négative indirecte dans le cas où des travaux réalisés au niveau de ce secteur engendreraient un impact sur la rivière par pollutions accidentelles, augmentation de matière en suspension, rejet...

Toutes les précautions devront donc être prises, en cas de réalisation d'aménagements ou d'installations au niveau du secteur Neq correspondant au camping de Curlu, afin d'éviter tout impact direct ou indirect sur la rivière (pollution accidentelle, apport de matières en suspension, rejets...).

3.2.1.3 91E0* « Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* »

■ Présentation générale

Ces habitats occupent le lit majeur des cours d'eau (recouvert d'alluvions récentes et soumis à des crues régulières). On les retrouve en situation de stations humides, inondées périodiquement par la remontée de la nappe d'eau souterraine, ou en bordure de sources ou de suintements.

On peut distinguer ici deux ensembles de types d'habitats élémentaires :

- Les forêts à bois tendre

Il s'agit de saulaies, de saulaies-peupleraies, de peupleraies noires prospérant sur les levées alluvionnaires des cours d'eau, nourries par les limons de crues. Les laisses organiques et les débris de toutes sortes y sont décomposés et nitrifiés chaque année à l'époque des basses eaux, durant l'été. Les sols minéraux sont marqués en profondeur par l'engorgement, ils sont caractérisés par l'impossibilité d'évolution (crues emportant les litières).

Certaines peupleraies noires ne sont plus inondées du fait de l'abaissement de la nappe entraîné par des travaux hydrauliques.

- Les forêts à bois dur (avec persistance possible de quelques espèces à bois tendre)

Elles sont installées en retrait par rapport aux forêts à bois tendre ou directement en bordure des cours d'eau (ripisylves plus ou moins étroites). Les types d'habitats sont variés, cette diversification est liée aux facteurs stationnels :

- Vitesse d'écoulement des crues, intensité de l'engorgement ;
- Durée de stationnement des crues, période des crues au cours de l'année (régime océanique : crues en hiver et au printemps), régime nival (crues à la fin du printemps et début de l'été) ;
- Situation par rapport au profil en long du fleuve ;
- Granulométrie des alluvions...

Les forêts alluviales résiduelles se rencontrent sur toute l'étendue du territoire de l'Europe tempérée, de l'étage des plaines et collines à l'étage montagnard. Il s'agit d'un type d'habitat résiduel (ayant fortement régressé du fait des pratiques anthropiques) jouant un rôle fondamental dans la fixation des berges et sur le plan paysager. L'intérêt patrimonial est donc élevé.

Leur conservation passe déjà par la préservation du cours d'eau et de sa dynamique. Il est recommandé d'éviter les transformations. L'exploitation doit se limiter à quelques arbres avec maintien d'un couvert permanent ; des précautions particulières sont à prendre pour le prélèvement des arbres.

■ Impacts et mesures

D'après le DOCOB de la ZSC, l'habitat 91E0 est représenté dans la Somme, notamment à l'aval du secteur Neq de Curlu (camping) et du secteur Neq de Cappy (halte nautique).

Cet habitat est dépendant de la qualité de la ressource en eau et pourrait subir une incidence négative indirecte dans le cas où des travaux réalisés au niveau de ce secteur engendreraient un impact sur la rivière par pollutions accidentelles, augmentation de matière en suspension, rejet...

Toutes les précautions devront donc être prises, en cas de réalisation d'aménagements ou d'installations au niveau des secteurs Neq correspondant au camping de Curlu et à la halte nautique de Cappy, afin d'éviter tout impact direct ou indirect sur la rivière (pollution accidentelle, apport de matières en suspension, rejets...).

3.2.2 Espèces d'intérêt communautaire

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré que 4 espèces d'intérêt communautaire étaient à retenir dans l'évaluation : une espèce pour la ZSC, le Bouvière, et 3 espèces pour la ZPS, le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir.

Ces espèces et/ou leurs habitats sont en effet localisés à proximité immédiate du secteur Neq de la commune de Cappy.

3.2.2.1 Bouvière

■ Présentation

- Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Cette espèce est classée en annexe III de la Convention de Berne, et est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe II de la Directive Habitats.

- Écologie

La Bouvière est une espèce des milieux calmes (lacs, étangs, plaines alluviales). Diurne, elle vit en banc sur fond sableux ou limoneux et fréquente les herbiers. Son régime alimentaire est exclusivement phytophage et/ou détritivore.

Sa présence est étroitement liée à celle des mollusques bivalves (unionidés), dont elle dépend pour sa reproduction.

- **Distribution**

La Bouvière est présente en Europe tempérée, notamment dans ses parties centrale et orientale, ainsi que dans le nord de l'Asie mineure. En France, elle est connue en amont de la Loire, Alher et Braye, dans le Rhône, le Rhin et la Seine.

En Picardie, l'espèce est présente dans la majeure partie du territoire, mais sa détection reste assez difficile. Elle est en effet rarement capturée par les pêcheurs à la ligne. La Marne et l'Oise sont les cours d'eau où l'espèce est bien représentée.

- **Effectif, dynamique et tendance**

La répartition de la Bouvière en France est très fragmentée. La raréfaction des mollusques, liée à la dégradation des milieux naturels, à la pollution et à la prédation par le Rat musqué et le Ragondin, principalement en hiver, est l'une des principales causes de la diminution de son aire de répartition.

- **Menaces en France et en Europe**

La Bouvière est sensible à la pollution industrielle et aux pesticides. Elle est également entièrement dépendante des unionidés pour sa reproduction.

■ **Impacts et mesures**

D'après le DOCOB de la ZSC, la Bouvière est répertoriée dans la Somme, immédiatement à l'aval du secteur Neq de la commune de Cappy (halte nautique). Ce secteur se situe en bordure de la rivière.

Par conséquent, d'éventuels travaux engendrant un impact sur la Somme auraient une incidence possible sur les populations de l'espèce présentes en aval.

Toutes les précautions devront donc être prises, en cas de réalisation d'aménagements ou d'installations au niveau du secteur Neq correspondant à la halte nautique de Cappy, afin d'éviter tout impact direct ou indirect sur la rivière (pollution accidentelle, apport de matières en suspension, rejets...).

3.2.2.2 Blongios nain

■ **Présentation**

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce est à l'heure actuelle classée en annexe II des Conventions de Berne et de Bonn, et est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe I de la Directive Oiseaux.

- **Écologie**

La Gorgebleue à miroir est une espèce des zones humides, qui fréquente les roselières des plans d'eau (étangs, gravières), même de taille modeste, ainsi que les bords de fossés, les marais, les bordures de rivières... Il s'observe surtout dans les phragmitaies et les typhaies avec des saules en densité plus ou moins importante.

Il recherche la présence d'arbres et établi son nid dans une végétation très dense. La quiétude de l'endroit est un critère particulièrement recherché, de même que la présence d'eau à proximité immédiate.

- **Distribution**

La distribution du Blongios nain est très discontinue en Europe occidentale, plus particulièrement en France, en Italie et dans la péninsule Ibérique. Plus de 75% de l'effectif européen niche en Russie, Roumanie, Ukraine et Hongrie.

En France, l'essentiel de la distribution du Blongios nain se répartit actuellement du nord à l'est du pays, passant par la vallée du Rhône, rejoignant la côte méditerranéenne puis s'étendant à l'ouest jusqu'à la vallée de la Garonne. Régions où les effectifs nicheurs oscillent entre 10 et 30 couples selon les années : Corse, FrancheComté, Île-de-France et Pays-de-la-Loire. Aucune nidification certaine en Haute et Basse Normandie, en Bretagne et dans le Massif Central.

- **Effectif, dynamique et tendance**

En France, la répartition régionale des nicheurs est la suivante : environ 150 couples en Provence-Alpes-Côte-D'azur, une centaine en Rhône-Alpes, comme en Picardie et dans le Languedoc-Roussillon, environ 80 en Midi-Pyrénées, entre 40 et 60 dans le Nord/Pas-de-Calais et en Bourgogne, environ 30 en Aquitaine, Champagne-Ardenne, Centre et Lorraine.

En Picardie, l'essentiel de la population concerne surtout les étangs et marais du bassin de la Somme (environ 80 couples pour ce seul département). Sur l'ensemble de la Picardie (100 couples au total), l'espèce est présente sur les sites suivants : Vallée de la Souche (4 couples en 2005) ; Vallée de l'Aisne (1 couple en 2005) ; Marais de Sacy (5 couples en 2005) ; Vallée de la Bresle (1 couple en 2005) ; Vallée de l'Avre (12 couples en 2005) ; Vallée de l'Ancre (1 couple en 2005) ; Vallée de la Selle (1 couple en 2005). Il s'agit de la 3ème région française accueillant le plus grand nombre de couples pour l'espèce.

Le Blongios nain est considéré comme « en danger » en France. L'espèce a perdu près de 90% de ses effectifs entre la fin des années 60 et la fin des années 80. Cette diminution des effectifs est associée à une régression significative de son aire de répartition.

- **Menaces en France et en Europe**

La dégradation et la disparition des sites de reproduction en zones humides, par l'exploitation commerciale des roseaux, la suppression des phragmitaies, le drainage, la mise en culture des marais, font partie des principales menaces affectant l'espèce.

Les aménagements touristiques (étangs de pêche de loisir par exemple), avec la création de sentiers et de pontons en bord d'étang, ainsi que la gestion intensive des végétations rivulaires, sont également des causes de disparition de sites de reproduction.

■ **Impacts et mesures**

Les données du DOCOB de la ZSC mentionnent la présence du Blongios nain à environ 700 m du secteur Neq correspondant à la halte nautique de Cappy. Des habitats favorables à cette espèce sont cartographiés à moins de 100 m de celle-ci.

Un risque d'impact sur le Blongios nain par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau du secteur Neq de la commune de Cappy en période de nidification.

Ces éventuels travaux devront donc éviter la période de nidification et être réalisés entre fin août et début mars.

3.2.2.3 Martin-pêcheur d'Europe

■ Présentation

• Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale

Cette espèce classée en annexe II des Conventions de Berne, est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe I de la Directive Oiseaux.

• Écologie

Le Martin-pêcheur est une espèce strictement inféodée à la présence de l'eau, stagnante ou courante. Les rives des cours d'eau, lacs, étangs et gravières, les marais et les canaux sont ses milieux de vie habituels. Son habitat optimal se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées dans lesquelles il peut creuser son nid.

Son régime alimentaire est essentiellement constitué de petits poissons, parfois de jeunes batraciens, lézards, insectes aquatiques, crevettes et écrevisses. Les couples se forment entre fin janvier et février, les partenaires restant fidèles entre eux chaque année. La dispersion des nicheurs a lieu fin juillet, début août.

• Distribution

Le Martin-pêcheur est une espèce à large distribution paléarctique, indo-malaise et australienne.

La France la population est majoritairement sédentaire, mais accueille en hiver des oiseaux provenant d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas ou d'Europe centrale. L'espèce se reproduit sur l'ensemble du territoire français jusque 1500 m d'altitude.

Le Martin-pêcheur est également bien représenté sur l'ensemble des zones humides et du réseau hydrographique de Picardie.

• Effectif, dynamique et tendance

La population européenne présente un statut défavorable en raison d'une chute des effectifs au cours de la période 1970-1990. Les effectifs nicheurs semblent toutefois se maintenir depuis 1990. Les effectifs européens sont estimés entre 80 000 et 160 000 couples.

En France, les estimations recensent 10 000 à 30 000 couples. Il s'agit de la plus grosse population européenne.

- **Menaces en France et en Europe**

Le Martin-pêcheur est exposé à des menaces variées dont les effets cumulés peuvent affecter l'espèce, bien que sa reproduction soit très dynamique : rectification des cours d'eau, eutrophisation des eaux douces, étiages estivaux accrus, déboisement des berges des rivières, aménagements de loisirs sur les berges et fréquentation des bords de rivière.

- **Impacts et mesures**

Les données du DOCOB de la ZSC répertorient le Martin-pêcheur à moins de 1000 m du secteur Neq correspondant à la halte nautique de Cappy. Des habitats favorables à l'espèce sont cartographiés à moins de 100 m (Somme rivière).

Un risque d'impact sur le Martin-pêcheur, par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau du secteur Neq de la commune de Cappy en période de nidification.

Ces éventuels travaux devront donc éviter la période de nidification et être réalisés entre fin août et début mars.

3.2.2.4 Gorgebleue à miroir

- **Présentation**

- **Bioévaluation patrimoniale et interprétation légale**

Cette espèce est à l'heure actuelle classée en annexe II des Conventions de Berne et de Bonn, et est strictement protégée sur l'ensemble du territoire national. Elle est également classée en Annexe I de la Directive Oiseaux.

- **Écologie**

La Gorgebleue à miroir est une espèce des zones humides, qui affectionne les marais littoraux et arrière-littoraux, les estuaires, les rives des cours d'eau, les marais intérieurs et les étangs riches en hélophytes et saules.

La forme *namnetum* du littoral atlantique utilise les marais salants abandonnés ainsi que les marais doux continentaux. L'espèce est également installée dans les habitats plus secs, avec l'occupation du milieu agricole, au moins localement. La sous-espèce *cyanecula*, présente dans le nord, en Alsace, en Rhône-Alpes et dans les vallées du Doubs et de la Saône, se cantonne aux phragmitaies et aux saulaies pionnières des rives des cours d'eau et des bras morts.

- **Distribution**

Deux sous-espèces nichent en France et présentent des distributions disjointes.

La sous-espèce *namnetum* est endémique de la façade atlantique et se rencontre sur le littoral, du Morbihan au Bassin d'Arcachon, dans les baies d'Audierne et du Mont-Saint-Michel, ainsi que dans les plaines cultivées de l'ouest de la Vienne, du sud des Deux-Sèvres et de la Vendée, et dans le nord et l'est de la Charente-Maritime.

La sous-espèce *cyanecula* occupe la Normandie, la Picardie, le Nord Pas-de-Calais, l'Île-de-France, la Champagne-Ardenne, et plus localement la Lorraine, la région Rhône-Alpes et la Bresse.

- **Effectif, dynamique et tendance**

La population européenne de la Gorgebleue à miroir est globalement stable, mais avec des tendances variables en fonction des sous-espèces. La sous-espèce *cyanecula* est notamment en forte progression aux Pays-Bas, en Belgique, en Allemagne et dans le Nord de la France.

La population française nicheuse atteint 8 200 à 11 800 couples pour la sous-espèce *namnetum* (pour la période 2009-2013), et 2 000 à 4 000 couples pour la sous-espèce *cyanecula* (pour la période 2009-2012). L'augmentation de l'effectif nicheur est généralisée.

L'espèce est représentée sur l'ensemble des zones humides picardes (marais arrière-littoraux, Vallée de la Somme, Vallée de l'Oise, Vallée de l'Aisne, Marais de la Souche, Marais de Sacy-le-Grand...).

Les premiers cas de reproduction ont été rapportés d'abord dans la Somme en 1986 (Fourcy & Robert in Sueur 1995), depuis l'espèce se reproduit dans l'ensemble des départements picards et connaît une augmentation de ses effectifs.

- **Menaces en France et en Europe**

La principale menace affectant la Gorgebleue concerne la régression constante ou la disparition des zones humides. Les drainages suivis de mises en culture, ainsi que les aménagements de tous types en zones humides, lui sont également défavorables.

■ **Impacts et mesures**

Les données du DOCOB de la ZSC répertorient des habitats favorables à la Gorgebleue à miroir à moins de 300 m du secteur Neq correspondant à la halte nautique de Cappy.

Un risque d'impact sur la Gorgebleue à miroir, par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau du secteur Neq de la commune de Cappy en période de nidification.

Ces éventuels travaux devront donc éviter la période de nidification et être réalisés entre fin août et début mars.

3.3 Synthèse et conclusion

3.3.1 Incidences sur la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR2200357

Trois habitats d'intérêt communautaire ont été retenus dans l'évaluation :

- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétations du *Magnopotamion* et de l'*Hydrocharition*,
- 7230 – Tourbières basses alcalines,
- 91E0* - Forêts alluviales résiduelles à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*.

Une espèce piscicole d'intérêt communautaire a également été retenue, la Bouvière (*Rhodeus amarus*).

Pour ces 3 habitats aquatiques ou humides, situés à l'aval de secteur Neq de Curlu (camping) et/ou de Cappy (halte nautique) le risque d'impact est le même : une atteinte à la rivière Somme dans le cas de la réalisation de travaux d'aménagement au niveau de ces zones. Il en est de même pour la Bouvière, dont des populations sont présentes à l'aval immédiate du secteur Neq de Cappy.

De ce fait, toutes les précautions devront donc être prises, en cas de réalisation d'aménagements ou d'installations au niveau du secteur Neq correspondant à la halte nautique de Cappy et du secteur Neq correspondant au camping de Curlu, afin d'éviter tout impact direct ou indirect sur la rivière (pollution accidentelle, apport de matières en suspension, rejets...).

3.3.2 Incidences sur la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212007

Trois espèces aviaires d'intérêt communautaire ont été retenues dans l'évaluation : le Blongios nain, le Martin-pêcheur d'Europe et la Gorgebleue à miroir.

Ces 3 espèces et/ou leurs habitats sont en effet présents à proximité immédiate du secteur Neq correspondant à la base nautique de Cappy. Un risque d'impact par dérangement de la reproduction, est à considérer dans le cas où des travaux d'aménagement auraient lieu au niveau de ce secteur en période de nidification.

Par conséquent, ces éventuels travaux devront éviter la période de nidification et être réalisés entre fin août et début mars.

Sur la base de ces éléments, on peut conclure que l'incidence du PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot sur le réseau Natura 2000 sera très faible et non significative au regard de la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites FR2200357 et FF2212007.

En complément, afin de favoriser l'intégration optimale des différents projets dans leur environnement, des mesures d'accompagnement sont présentées ci-après.

CHAPITRE 4. PROPOSITION DE MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Les mesures d'accompagnement présentées ci-après constituent des préconisations complémentaires destinées à renforcer la prise en compte de la biodiversité dans le PLUi de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot.

4.1 Aménagement et gestion des espaces verts des futurs projets d'urbanisation

Dans le cas où les futurs projets d'urbanisation (lotissements, équipements publics...) comporteraient des espaces verts collectifs, l'adaptation de l'aménagement de ces espaces pourra contribuer à restaurer l'attrait, pour la faune, de l'emprise après réalisation des travaux.

Il pourra s'agir des éléments suivants :

- Plantation de haies libres ou de haies basses diversifiées en essences locales : Cornouiller sanguin, Prunellier, Troène, Fusain d'Europe, Viorne obier, Viorne lantane, Bourdaine, Charme, Noisetier, Érable champêtre, Houx...
- Installation de zones de prairies fleuries et de zones de prairies de fauche tardive, notamment sur les accotements des voiries, au niveau des ronds-points... en utilisant préférentiellement des espèces indigènes,
- Aménagement de noues végétalisées, en utilisant des espèces indigènes typiques des zones humides : Iris jaune, Laîche des marais, Plantain d'eau commun, Rubanier rameux, Myosotis des marais, Lychnis fleur-de-coucou...
- Réalisation de petits aménagements pour la faune : nichoirs adaptés à différentes espèces d'oiseaux, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois pour les petits mammifères tels que le Hérisson...

D'autre part, une gestion différenciée pourrait être mise en place au niveau des espaces verts, selon les grands principes suivants :

- Adaptation de la hauteur et de la fréquence des tontes / fauches des espaces enherbés à la vocation : depuis la tonte régulière des espaces très fréquentés jusqu'à la fauche annuelle tardive pour les espaces les moins utilisés,
- Exportation systématique des produits de tonte et de fauche,
- Limitation voire suppression des traitements chimiques de type engrais ou désherbants, avec utilisation de techniques alternatives en remplacement (paillage des plantations, mulching, désherbage mécanique, désherbage à eau chaude ou à vapeur...),
- Limitation des coupes des ligneux au strict nécessaire et aux raisons de sécurité...

Il est à noter que les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent déjà largement ces préconisations.

4.2 Aménagement et gestion des futurs jardins

Il pourra être intéressant d'inciter les nouveaux arrivants à aménager leurs jardins de façon à permettre leur utilisation par la faune et le développement de la biodiversité commune :

- Plantation de haies libres ou de haies basses en essences locales, en complément des haies préservées, notamment en limite de propriété,
- Aménagement de « coins sauvages » tels que des petites zones de prairies fleuries et/ou de prairies de fauche tardive... préférentiellement le long des haies,
- Réalisation de petits aménagements pour la faune (nichoirs, tas de pierres pour les reptiles, tas de bois ou de feuilles pour les petits mammifères tels que le Hérisson...)
- Limitation de l'usage des engrais, herbicides et pesticides, espacement des tontes, des tailles des haies, etc.

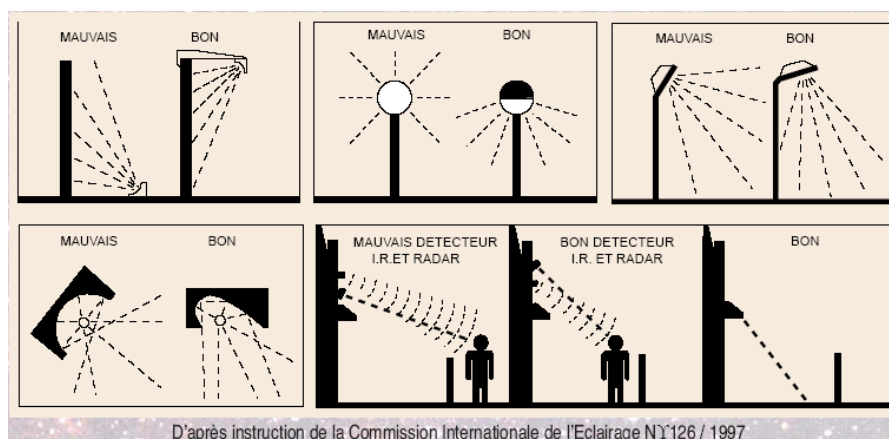
4.3 Limitation de la pollution lumineuse

La mise en place d'un éclairage au niveau des nouvelles constructions peut perturber la faune en général à différents niveaux (perturbation de l'activité des chauves-souris, disparition d'insectes-proies d'oiseaux insectivores et de chauves-souris...).

Certaines adaptations peuvent être réalisées afin de limiter cette pollution lumineuse. Elles devront être communiquées et explicitées aux nouveaux arrivants :

■ Nature du lampadaire :

La forme du bafflage doit permettre de diriger et de concentrer le halo de lumière vers le bas. Il est ainsi conseillé de disposer de bafflages plats plutôt que bombés afin que la lumière ne soit pas réfractée en dehors de la zone à éclairer. De plus, la disposition d'un focalisateur sur les lampes permettra de diriger la lumière vers les trottoirs et les zones que l'on désire éclairer uniquement.



■ **Nature des ampoules :**

Les ampoules à iodures métalliques engendrent une production importante de rayons ultraviolets qui attirent et déstabilisent l'entomofaune. Elles sont à proscrire. L'utilisation d'ampoules dont le spectre n'induit pas la production d'ultra-violets est donc préférable (ampoules sodium basse ou haute pression peu puissantes, par exemple).

■ **Périodes d'illumination :**

L'illumination des futures zones urbanisées pourra être stoppée à partir de 23h ou l'intensité de l'éclairage fortement réduite afin de ne pas induire de perturbations sur l'avifaune nocturne et les chiroptères.

Ci-dessous un exemple de mise en lumière d'un parking de la ZAC du Val Joly (59), suivant les préconisations énoncées :



Ampoule Sodium basse pression



Ambiance générale



Focalisateur supérieur et latéral dirigé vers une direction choisie.

ANNEXES

Annexe 1 - Résultats des inventaires floristiques

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	I(NSC)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	I?(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	I?(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Aethusa cynapium</i>	Petite ciguë	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Agriemon eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Alopecurus myosuroides</i>	Vulpin des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arctium minus</i>	Petite bardane	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Aster lanceolatus</i>	Aster lancéolé	ZS(C)	PC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Avena fatua</i>	Folle-avoine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette vivace	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Brassica napus</i>	Chou navet	SAC(N?)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Buddleja davidii</i>	Buddléia de David	Z(SC)	AC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Calystegia sepium</i>	Liseron des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Capsella bursa-pastoris</i>	Capselle bourse-à-pasteur	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Carduus crispus</i>	Chardon crépu	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Carpinus betulus</i>	Charme commun	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Centaurea jacea</i>	Centauree jaccée	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cerastium fontanum</i>	Céraiste commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Chelidonium majus</i>	Chélidoine	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Chenopodium album</i>	Chénopode blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode commun	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Conyza canadensis</i>	Vergerette du Canada	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier commun	I(S?C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Crepis capillaris</i>	Crépide capillaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Daucus carota</i>	Carotte commune	I(SC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Diplotaxis tenuifolia</i>	Diplotaxis à feuilles ténues	I	R	LC	-	Oui	Non	Non	Non
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cardère sauvage	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Echinochloa crus-galli</i>	Panic pied-de-coq	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Elymus repens</i>	Chiendent commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Epilobium hirsutum</i>	Épilobe hérissé	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Epilobium montanum</i>	Épilobe des montagnes	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Epilobium tetragonum</i>	Épilobe tétragone	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Eragrostis minor</i>	Éragrostis faux-pâturin	Z	AR?	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec-de-cigogne à feuilles de ciguë	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Euphorbia lathyris</i>	Euphorbe épurge	Z(SC)	PC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fallopia japonica</i>	Renouée du Japon	Z	C	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Festuca rubra</i>	Fétuque rouge	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galeopsis tetrahit</i>	Galéopsis tétrahit	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galium aparine</i>	Gaillet gratteron	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Galium mollugo</i>	Gaillet commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium molle</i>	Géranium mou	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Herniaria glabra</i>	Herniaire glabre	I	AR	LC	-	Oui	Oui	Non	Non
<i>Hieracium lachenalii</i>	Épervière de Lachenal	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Holcus lanatus</i>	Houlque laineuse	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Inula conyzae</i>	Inule conyze	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Juglans regia</i>	Noyer commun	C(NS)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Juncus bufonius</i>	Jonc des crapauds	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lathyrus pratensis</i>	Gesse des prés	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass anglais	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Malus sylvestris</i> Mil	Pommier	IC(S)	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria discoidea</i>	Matricaire discoïde	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Matricaria recutita</i>	Matricaire camomille	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	SC(N?)	AC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Melilotus albus</i>	Mélilot blanc	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Mentha arvensis</i>	Menthe des champs	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Mercurialis annua</i>	Mercuriale annuelle	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	I(C)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	C(N?S)	PC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé	IZ(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée persicaire	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picea abies</i>	Épicéa commun	C(S)	AR	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse-épervière	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Plantago major</i>	Plantain à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Polygonum aviculare</i>	Renouée des oiseaux	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Potentilla anserina</i>	Potentille des oies	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle commune	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Prunus avium</i>	Merisier (s.l.)	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Pulicaria dysenterica</i>	Pulicaire dysentérique	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Pyrus communis</i>	Poirier	IC(S)	R	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	I	CC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Reseda luteola</i>	Réséda des teinturiers	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	NC	AC	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce frutescente	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex conglomeratus</i>	Patience agglomérée	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	I	AC	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	I(NSC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire officinale	I(NSC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	Z	R	NA	-	Non	Non	Non	P
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Silene latifolia</i>	Silène à larges feuilles	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sinapis arvensis</i>	Moutarde des champs	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Solanum dulcamara</i>	Morelle douce-amère	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Solidago canadensis</i>	Solidage du Canada	Z(SC)	AR	NA	-	Non	Non	Non	A
<i>Sonchus arvensis</i>	Laiteron des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Symphytum officinale</i>	Consoude officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Oui	Non
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	I(C)	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Taraxacum sect. ruderalia</i>	Pissenlit	I	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Tilia cordata</i>	Tilleul à petites feuilles	I(NC)	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium fragiferum</i>	Trèfle fraise	I	PC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut Pic	Rareté Pic	Menace Pic	Prot.	Patrim Pic	Dét ZNIEFF	ZH	EEE
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	I(NC)	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	I	CC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Verbena officinalis</i>	Verveine officinale	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique petit-chêne	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica hederifolia</i>	Véronique à feuilles de lierre	I	AC	LC	-	Non	Non	Non	Non
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Z	CC	NA	-	Non	Non	Non	Non
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	I	C	LC	-	Non	Non	Non	Non

Tableau 9. Espèces végétales relevées sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)

SOURCE : « Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : raretés, protections, menaces et statuts » (TOUSSAINT, Benoît (Coord.), 2016). Version définitive 4d/novembre 2012.

Statut Pic :

I : Indigène / Z = Eurynaturalisé - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et ayant colonisé un territoire nouveau à grande échelle en s'y mêlant à la flore indigène. / **N = Sténonaturalisé** - Plante non indigène introduite fortuitement ou volontairement par les activités humaines après 1500 et se propageant localement comme une espèce indigène en persistant au moins dans certaines de ses stations. / **A = Adventice** - Plante non indigène qui apparaît sporadiquement à la suite d'une introduction fortuite liée aux activités humaines et qui ne persiste que peu de temps dans ses stations. / **S = Subspontané** - Plante, indigène ou non, faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les jardins, les parcs, les bords de route, les prairies et forêts artificielles, etc. et s'échappant de ces espaces mais ne se mêlant pas ou guère à la flore indigène et ne persistant généralement que peu de temps / **C = Cultivé** - Plante faisant l'objet d'une culture intentionnelle dans les espaces naturels, semi-naturels ou artificiels (champs, jardins, parcs...).

? = indication complémentaire de statut douteux ou incertain se plaçant après le code de statut (I?, Z?, N?, S?, A?, E?).

<u>Rareté Pic.</u>	<u>Menace Pic</u>	<u>Prot.</u>	<u>Patrim Pic</u>	<u>Dét ZNIEFF</u>	<u>ZH</u>	<u>EEE.</u>
E : Exceptionnel	CR : taxon gravement menacé d'extinction	N1 : taxon protégé au niveau national	Oui : espèce patrimoniale en Picardie	Oui : espèce déterminante de ZNIEFF pour la Picardie	Nat : espèce caractéristique de zone humide au niveau national	A : espèce exotique envahissante avérée en Picardie
RR : Très Rare	EN : taxon menacé d'extinction	R : taxon protégé au niveau régional	Non : espèce non patrimoniale picardie	Non : espèce non déterminante	Non : espèce non caractéristique de zone humide	P : espèce exotique envahissante potentielle en Picardie
R : Rare	VU : taxon vulnérable	- : taxon non protégé				- : espèce non invasive en Picardie
AR : Assez Rare	NT : taxon quasi-menacé					
PC : Peu commun	LC : Préoccupation mineure					
AC : Assez commun	NA : Définition de menace non-adaptée					
C : Commun	DD : Insuffisamment documenté					
CC : Très commun						
? : Rareté estimée à confirmer						
# : Définition de rareté non adaptée						

Annexe 2 – Résultats des inventaires ornithologiques

Nomenclature		Listes rouges					Protection	
Nom scientifique	Nom vernaculaire	Picardie Nicheurs (1)	France Nicheurs (2)	France Hivernants (3)	France De passage (3)	Europe (4)	Statut juridique français (5)	Directive "Oiseaux" (6)
<i>Motacilla flava flava</i>	Bergeronnette printanière type	LC	LC	-	DD	LC	P	-
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	LC	LC	NA	-	LC	C & N	OII
<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	LC	LC	LC	NA	LC	C & N	OII
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC	NT	NA	NA	LC	P	-
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule-d'eau	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC	NT	-	DD	LC	P	-
<i>Carduelis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	LC	VU	NA	NA	LC	P	-
<i>Turdus merula</i>	Merle noir	LC	LC	NA	NA	LC	C	OII
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC	LC	-	NA	LC	P	-
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Perdix Perdix</i>	Perdrix grise	LC	LC	-	-	LC	C	OII ; OIII
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Picus viridis</i>	Pic vert	LC	LC	-	-	LC	P	-
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	LC	LC	-	-	LC	C & N	OII
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	LC	LC	LC	NA	LC	C	OII ; OIII
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC	LC	NA	NA	LC	P	-

Nomenclature		Listes rouges					Protection	
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC	LC	NA	NA	LC	P	-
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	LC	LC	-	NA	LC	C	OII
<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	CR	NT	-	DD	LC	P	-
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC	LC	NA	-	LC	P	-
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	VU	NT	LC	NA	VU	C	OII

Tableau 10. Oiseaux inventoriés sur les secteurs étudiés lors des investigations de terrain (septembre 2016)

LÉGENDE ET SOURCES :

(1) Référentiel de la faune de Picardie - Picardie Nature - 23/11/2009

(2) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(3) UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2011). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

(4) Birdlife International (2015). European Red List of Birds. Luxembourg : Office for Official Publications of the European Communities

RE Disparue

CR En danger critique

EN En danger

VU Vulnérable

NT Quasi menacée

LC Préoccupation mineure

DD Données insuffisantes

NAb Non applicable (espèce présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année)

NAc Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative)

NAd Non applicable (espèce régulièrement présente en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

- Non concernée

(5) : P = Protégé : Arrêté de 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. C = chassable. C & N : chassable et nuisible

(6) : Directive "Oiseaux" n°79/409/CEE du Conseil du 02/04/79 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

OI = Espèces faisant l'objet de mesures de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (ZPS).

OII = Espèces pouvant être chassées.

OIII = Espèces pouvant être commercialisées.

Annexe 3 – Tableau d'analyse des incidences potentielles du PADD sur le réseau Natura 2000

Légende :

- ++ Incidence très positive
- + Incidence positive
- 0 Absence d'incidence
- Incidence négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures
- incidence très négative potentielle nécessitant la mise en œuvre de mesures

d : incidence directe

i : incidence indirecte

Orientation	Niveau d'incidences	
	Sur la ZSC FR2200357	Sur la ZPS FR2212007
Orientation 1 - Conforter une activité économique basée sur la performance industrielle et l'économie présentielle		
Affirmer le développement de la technopole Albert-Méaulte axée sur l'innovation industrielle	0	0
Permettre l'occupation de la ZAC du Coquelicot par un phasage adapté aux besoins de l'industrie	0	0
Poursuivre le développement de la R&D autour du laboratoire de l'industrie, des nouveaux process et des matériaux du futur (IndustriLab)	0	0
Créer un pôle mixte « services, activités tertiaires - logement » sur la friche du pôle gare d'Albert	0	0
Poursuivre l'occupation des zones d'activités d'Albert, de Bray-sur-Somme et de Bouzincourt	0	0
Soutenir l'activité artisanale commerciale de proximité	0	0
Proposer une offre complémentaire d'activités commerciales dans la ZACOM à celles recensées dans le centre-ville d'Albert	0	0
Affirmer la place de commerces de gamme supérieure dans le centre-ville d'Albert	0	0
Préserver les ressources et activités locales spécifiques (exemple des cressonnières)	0	0
Orientation 2 - Soutenir l'agriculture, pilier de l'économie		
Faciliter la mise en place des unités de vente directe à proximité des bâtiments d'exploitation	0	0
Permettre l'extension des exploitations agricoles existantes dans le tissu urbain à l'exception des bâtiments destinés à accueillir de nouveaux élevages	0	0
Assurer le maintien des accès agricoles dans le tissu urbain	0	0
Orientation 3 - Asseoir le tourisme comme l'un des moteurs de l'économie locale		
Renforcer la place des habitants comme premiers visiteurs du territoire	0	0
Renforcer l'hébergement hôtelier sur l'agglomération centre et près de la gare d'Albert	0	0
Faciliter la mise en œuvre du Grand Projet Vallée de la Somme	0 à -- / d ou i (en fonction des caractéristiques)	0 à -- / d ou i (en fonction des caractéristiques)
Valoriser les deux veloroutes empruntant le territoire	0	0
Poursuivre et développer la découverte par l'itinérance douce	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des éventuels nouveaux itinéraires)	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des éventuels nouveaux itinéraires)
Pérenniser la qualité des sites reconnus et visités	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des éventuels nouveaux équipements)	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des éventuels nouveaux équipements)
Valoriser certaines activités touristiques spécifiques au territoire	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des activités)	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des activités)
Orientation 4 - Gérer une consommation foncière respectueuse des milieux agricoles, naturels et forestiers		
Prioriser l'urbanisation des friches et des espaces délaissés	0	0
Maintenir les limites des communes rurales et des hameaux dans leur partie actuellement urbanisée	+ / i	+ / i
Prendre en compte un taux de rétention nul pour les terrains mobilisables identifiés dans le tissu urbain	0	0

Orientation	Niveau d'incidences	
	Sur la ZSC FR2200357	Sur la ZPS FR2212007
Orientation 5 - S'appuyer sur une mobilité durable exemplaire		
Identifier le pôle gare d'Albert comme support de projets mixtes	0	0
S'assurer de la pérennité et de l'amélioration de la desserte ferroviaire des pôles gares	0	0
Développer les usages de l'aéroport	0	0
Faciliter la mobilité et l'accès à la technopole Albert Méaulte	0	0
Projeter l'activité économique (notamment tertiaire) en lien avec la qualité de la communication numérique	0	0
Assurer les capacités de stationnement a proximité des pôles gares	0	0
Faciliter le stationnement a proximité des équipements scolaires et touristiques	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des éventuels nouveaux équipements)	0 à -- / d ou i (en fonction de la localisation des éventuels nouveaux équipements)
Réfléchir à l'implantation d'une aire de covoiturage sur un axe de passage structurant	0	0
Prévoir la continuité des « tours de ville »	0	0
Sécuriser les voies piétonnes et cyclables dans les nouvelles opérations d'urbanisation	0	0
Protéger les veloroutes v30 (vallée de la somme) et v32 (tourisme de mémoire et vallée de l'ancre)	0	0
Envisager une connexion piétonne et cycle plus directe entre les deux secteurs situés de part et d'autre de la voie ferrée en centre ville d'Albert	0	0
Assurer la connexion cyclable reliant la technopole jusqu'à la gare d'Albert	0	0
Promouvoir l'usage du transport collectif bus et encourager le développement de ce mode de transport sur les portions du territoire actuellement mal desservies	0	0
Orientation 6 - Favoriser la production de logements dans une logique de développement territorial structuré et hiérarchisé		
Produire près de 1820 logements entre 2012 et 2032 dont les 2 tiers entre 2012 et 2022	0	0
Renforcer l'armature territoriale actuelle tout en limitant l'étalement urbain et la consommation foncière	0	+ / i
Répartir la production globale de logements via de la production neuve mais également via une sortie de vacance des logements	0	+ / i
Trouver un nouvel équilibre dans les formes urbaines mais également proposer de nouvelles façons de se loger sur le territoire	0	0
Orientation 7 - Faciliter la réalisation des parcours résidentiels par la diversification de l'offre de logements		
Favoriser les logements de plus petite taille dans une perspective d'attractivité de jeunes ménages et de réponses aux besoins endogènes des personnes âgées	0	0
Favoriser la diversification de l'offre de logements locatifs	0	0
Faciliter l'accès à la propriété pour les primo accédants	0	0
Faciliter la gestion du peuplement en s'inscrivant dans les démarches menées à l'échelle départementale	0	0
Orientation 8 : Garantir les bonnes conditions d'habitation au sein du parc existant		
Assurer le déploiements d'aides à la rénovation thermique et performance énergétique	0	0
Lutter contre l'indignité à travers des mesures d'aides incitatives et coercitives	0	0

Orientation	Niveau d'incidences	
	Sur la ZSC FR2200357	Sur la ZPS FR2212007
Permettre de bien vieillir à domicile à travers la mise en place d'aides à l'adaptation du logement	0	0
Orientation 9 : Faire de l'habitat un autre vecteur d'attractivité du territoire		
Lutter contre la vacance de longue durée via la mobilisation d'outils incitatifs et coercitifs	0	0
Développer des offres de qualité (financièrement et architecturalement,...) en direction de publics cibles comme par exemple de jeunes actifs	0	0
Assurer le bon partenariat avec les promoteurs	0	0
Orientation 10 : Promouvoir du logement et de l'hébergement solidaire		
Développer des solutions intermédiaires pour l'habitat de personnes vieillissantes	0	0
Développer de nouvelles solutions d'hébergement	0	0
Orientation 11 : Créer des équipements complémentaires et de proximité		
Valoriser les équipements culturels sur le territoire	0	0
Mutualiser les équipements sportifs et culturels	0	0
Encourager la création d'espaces de garderie / crèches / relais d'assistantes maternelles a proximité des territoires en croissance démographique et des pôles économiques	0	0
Prévoir les réserves foncières nécessaires au devenir des équipements publics	0 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	0 à - / d ou i (en fonction de la localisation)
Projeter les réserves foncières nécessaires a la création et / ou d'extension des équipements sanitaires	0 à - / d ou i (en fonction de la localisation)	0 à - / d ou i (en fonction de la localisation)
Orientation 12 : Valoriser les secteurs reconnus pour leur biodiversité remarquable		
Protéger les pâtures, haies, fossés, talus qui ont un rôle dans la gestion hydraulique des sols	++ / i	++ / i
Prévoir les aménagements paysagers en lien avec la trame naturelle de proximité	+ / i	+ / i
Concilier la préservation du caractère naturel des vallées et le développement de l'eco-tourisme	++ / d ou i	++ / d ou i
Favoriser la vocation écologique des systèmes de gestion des eaux pluviales	+ / i	+ / i
Orientation 13 : Prévenir et gérer les risques pour le bien des personnes et des constructions		
Mettre en place des mesures d'accompagnement paysager pour les projets réduisant les espaces tampons entre l'habitat et autres activités économiques	0	0
Choisir les zones d'urbanisation future en fonction de leur sensibilité aux inondations	+ / i	+ / i
Décliner des règles adaptées pour les extensions et les constructions dans les zones sensibles aux inondations	0	0
Préserver les pâtures concernées par les inondations d'aléas moyen et fort	+ / i	+ / i
Conserver les haies, talus et fossés tenant un rôle de retenue des eaux de ruissellement, d'infiltration ou de ralentissement des écoulements	+ / i	+ / i
Informier toutes les communes et usagers sur la présence d'engins de guerre et de cavités souterraines avant toute urbanisation	0	0
Orientation 14 : Projeter des constructions durables et respectueuses de l'environnement		
Favoriser la réutilisation des eaux pluviales pour les usages non nobles	0	0
Imposer aux aménageurs la mise en place de fourreaux pour l'installation future de la fibre optique	0	0

Orientation	Niveau d'incidences	
	Sur la ZSC FR2200357	Sur la ZPS FR2212007
Permettre des implantations bioclimatiques respectueuses du bâti historique des villages	0	0
Concevoir les futures opérations d'ensemble avec une conception bioclimatique	0	0
Autoriser toute disposition facilitant la pénétration de la lumière	0	0
Autoriser l'isolation par l'extérieur (sous réserve de préserver l'architecture traditionnelle lorsqu'elle est concernée)	0	0
Orientation 15 : Valoriser le patrimoine paysager, bâti et naturel du territoire		
Faciliter le changement de destination en intégrant la gestion des flux et du stationnement	0	0
Prévoir le maintien des éléments de patrimoine remarquable et identitaires de communes	0	0
Conserver les formes urbaines et originelles des cœurs de village	0	0
Protéger et valoriser le patrimoine bâti agricole (corps de ferme remarquables)	0	0
Exploiter le potentiel de reconversion des corps de fermes délaissés au sein des tissus bâtis	0	0
Préserver les éléments caractéristiques du grand paysage (fonds de vallée, boisements, plateaux agricoles)	+ / d ou i	+ / d ou i
Conserver les panoramas depuis les belvédères des 3 vallées	0	0
Préserver les cônes de vue et l'environnement paysager autour des sites de mémoire reconnus	0	0
Conserver les « places vertes » recensées dans les villages	0	0
Asseoir une qualité de traitement des interfaces publiques / privées	0	0
Prévoir un paysagement de qualité aux entrées de ville de la centralité et des pôles structurants	0	0
Orientation 16 : Piloter et animer le PLUi-h		
Piloter et animer le PLUi-H	0	0

Tableau 11. Tableau d'analyse des incidences du PADD sur le Réseau Natura 2000